

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

M. Bruno Studer, président

- M. Marc Schwartz, Cour des comptes (conseiller maître)
- M. Bruno Studer, président
- Questions des députés

- Mme Fabienne Colboc (LREM)
- M. Laurent Garcia (Démocrate)
- Mme Virginie Duby-Muller (LR)
- Mme George Pau-Langevin (nouvelle gauche)
- M. Pierre-Yves Bournazel
- M. Michel Larive
- Mme Marie-George Buffet

- M. Marc Schwartz, Cour des comptes
- Questions des députés

- Mme Céline Calvez
- M. Maxime Minot
- M. Stéphane Testé
- Mme Géraldine Bannier
- Mme Muriel Ressiguier
- Mme Frédérique Meunier

- M. Bruno Studer, président
- Questions des députés

- M. Yannick Kerlogot
- M. Gabriel Attal
- Mme Constance Le Grip
- M. Pascal Bois
- Mme Emmanuelle Anthoine
- Mme Danièle Cazarian
- Mme Valérie Bazin-Malgras
- M. Stéphane Claireaux
- M. Frédéric Reiss

Bruno Studer :

Depuis 1947 et l'adoption de la loi Bichet, le pluralisme et la diversité de l'offre de presse sont garantis par un cadre législatif et réglementaire organisant une large diffusion des quotidiens et des magazines sur l'ensemble du territoire. Et de fait, la richesse et l'accessibilité de l'offre de presse dans notre pays est considérable et indéniable. Comme vous le soulignez dans la synthèse de votre rapport si les principes fondateurs de la loi Bichet, principes fondateurs qui sont liberté de diffusion et impartialité de distribution, et je cite, mérite d'être réaffirmés y compris dans un environnement numérique, l'organisation du système est devenue inadaptée pour faire face aux mutations structurelles du secteur et à

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

l'attrition continue des volumes -54 % en 10 ans, fin de citation. Consciente de ces enjeux et particulièrement inquiète de la situation catastrophique de la messagerie Presstalis, notre commission a mis à profit l'évaluation de la loi du 17 avril 2015 de modernisation de la presse pour procéder à un état des lieux de la distribution de la presse. Dans le rapport présenté le 17 avril dernier, nos collègues Laurent Garcia et George Pau-Langevin, dont je tiens à souligner le travail, ont ainsi conclu à l'urgence d'entreprendre sans tarder des réformes structurelles ambitieuses de l'organisation et de la régulation de la distribution de la presse. Organisation et régulation, le grand chantier, et proposé plusieurs pistes dont certaines convergent avec vos propres propositions. Ce constat a été renforcé par l'audition le 20 juin dernier de Mme Michèle Benbunan, PDG de Presstalis dont la franchise et la combativité nous ont marqués. Le rapport que vous avez remis en juin à Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie et des finances s'inscrit également dans ce sentiment d'urgence et de risque majeur pour la filière. Je crois qu'il faut peser les mots, ici, c'est bien un sentiment d'urgence et de risque majeur dans la filière qui rendent l'évolution législative absolument indispensable. Bon connaisseur du secteur de la distribution de la presse en raison de missions conduites par le passé à la demande du Gouvernement, vous avez procédé à une large concertation avec M. Gérard Rameix, dans un premier temps, puis seul, pour aboutir d'abord au protocole de conciliation permettant dans l'immédiat, la sauvegarde de la messagerie Presstalis. 1^{ère} étape indispensable, nous vous en remercions puis aux dix propositions de modernisation de l'ensemble de la filière que vous allez nous présenter dans un instant. Je tiens ici à saluer, chers collègues, la lucidité de votre constat et la fermeté de vos propositions qui n'éludent pas les sujets difficiles comme la fin de la régulation bicéphale du secteur, comme l'évolution du statut coopératif obligatoire ou encore l'allègement des contraintes d'assortiment pesant sur les détaillants autant de mutations nécessaires que la loi de 2015 n'avaient pas osé mettre en œuvre. Vous concluez votre rapport par un avant projet de loi qui a, bien évidemment, retenu notre attention et sur lequel nous sommes prêts à travailler rapidement. Monsieur le Conseiller Maître, je vous donne tout de suite la parole pour que vous puissiez présenter votre rapport, dont je salue, une nouvelle fois, la qualité.

Marc Schwartz

Merci de me donner l'occasion de présenter devant vous les conclusions que j'ai rassemblées dans le rapport dont vous rappelez les éléments essentiels à l'instant. Juste avant l'été, je dois dire que je retrouve tout à fait dans les termes que vous avez employés, vous parliez M. le Président de sentiment d'urgence ou de risque majeur sur le système de distribution de la presse. Il est facile de constater sur l'actualité récente et même au vu de l'actualité un peu moins récente depuis un certain nombre d'années voire de décennies que le système de distribution de la presse en France est un système qui présente des risques et des risques importants qu'il convient de traiter et qu'il convient, sans doute, de traiter aussi rapidement que possible. Si vous le permettez, je commencerai pour présenter mes conclusions par vous dire quelques mots du contexte général dans lequel se situe la distribution de la presse imprimée, la presse papier, aujourd'hui. Je reviendrai à la suite sur les fondements de la loi Bichet que vous avez citée à l'instant. C'est une loi qui est tout à fait essentielle dans l'histoire de la presse en France et qui s'est située à un moment tout à fait particulier qui est celui de la libération. J'aborderai ensuite la question, en fait des problèmes qui sont à traiter, les dysfonctionnements que nous essayons de traiter par l'intermédiaire des propositions qui sont faites et je terminerai en vous présentant ces propositions et je rappellerai, mais vous l'avez M. le Président dans votre introduction, qu'en effet les propositions que je fais sont, au fond, assez proches de celles qui avaient été faites par votre commission dans le rapport déposé par Mme Pau-Langevin et M. Garcia, il y a quelques mois. Je n'ai pas traité certains points de

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

vos rapport, et je vais plus loin sur certains points car la réflexion a été prolongée ces derniers mois. Je précise aussi, en terme de méthode, en effet que les propositions qui ont été faites, au parlement et au Gouvernement, résultent d'un travail très approfondi et qui est passé, notamment, par des consultations très étendues puisque j'ai reçu, à peu près, 70 personnes avec la petite équipe qui m'entourait. Pendant cette période, qui au début, en effet, c'était la première partie de ma mission, c'était un période de crise aigue, il fallait tout simplement sauver Presstalis, empêcher le dépôt de bilan, la cessation de paiements et qui ensuite, c'est transformé, le protocole de conciliation a été signé fin mars, en quelque chose qui a été une réflexion plus structurelle sur les caractéristiques de la distribution de la presse. En termes de contexte, je rappellerai simplement quelques chiffres que vous connaissez sans doute très largement mais qu'il faut avoir en tête quand on parle de distribution de la presse. La presse écrite traverse, depuis maintenant une vingtaine d'années, une crise très profonde qui se traduit par une baisse forte de sa diffusion. Je rappellerai que si on prend comme point de départ l'année 2000 qui est le moment où les chiffres ont commencé à basculer, quelques années après l'arrivée d'internet, les deux étant liés, bien sûr, dans les années 90, la presse écrite c'était 7 milliards d'exemplaires diffusés, chaque année, aujourd'hui on est tombé à 4 milliards en 2017. C'est une baisse de 40%, une chute très importante en une période au fond assez courte, moins de 20 ans. Dans cet ensemble, la vente au numéro, qui est ce dont nous parlons aujourd'hui, puisque la presse est diffusée par vente au numéro dans les kiosques, les marchands de presse et également par voie d'abonnement, la vente au numéro est le segment qui a le plus souffert puisque, toujours sur la même période, vous vous rappelez le chiffre, je le cite dans le rapport c'est -55% en termes d'exemplaires vendus au numéro. La vente au numéro, dans un premier temps, a souffert en réalité de l'augmentation de l'abonnement mais globalement la presse se maintenait, maintenant, il y a plus d'abonnements que de vente au numéro en France donc il y a plus de personnes qui lisent la presse, sur la presse imprimée, par le biais de l'abonnement du journal ou magazine qu'ils reçoivent à leur domicile que de personnes qui vont l'acheter tous les jours au kiosque ou chez leur marchand de presse. Justement du point de vue, puisque je cite les points de vente, cette évolution s'est accompagnée pour des raisons qui vont au-delà de la presse en tant que telle, par une chute continue du nombre de points de vente. Il y en avait 30.000, il y a un peu plus de 20 ans, il y en a 23.000 aujourd'hui donc c'est une baisse de 25% qui s'accélère ces dernières années, on perd, chaque année, entre 500 et 800 points de vente par an. Je me permets d'insister sur ce point car c'est quelque chose qui est absolument essentiel, la question de l'attractivité du métier de vendeur de presse, des conditions dans lesquelles s'exerce ce métier, la manière dont les marchands de presse sont approvisionnés, sont des questions essentielles pour lutter contre ce phénomène que je rappelle qui s'inscrit dans une tendance lourde mais contre lequel on peut lutter. Il n'y a pas fatalité à ce que le nombre de points de vente continue à baisser si fortement qu'il le fait aujourd'hui, qu'il le fait depuis ces dernières années et pour remédier à cette difficulté, il me paraît absolument essentiel de réfléchir à la manière dont les marchands de presse exercent leur métier, ce qui nous amènera à parler des questions d'approvisionnement, du nombre de titres qui arrivent. Bien évidemment dans un contexte comme celui-là -55%, la baisse étant accélérée ces dernières années, on est sur un rythme de -5 à -10% par an, en matière de vente d'exemplaires dans un entreprise dont le métier est de distribuer des exemplaires papier si votre chiffre d'affaires baisse de 5 à 10% par an, si vous n'arrivez pas à baisser vos coûts de 5 à 10% par an, on se retrouve devant une difficulté financière très significative qui est celle que connaît messagerie principale que vous avez rappelée. Tout ceci est bien évidemment lié, je ne vous apprendrai rien en disant cela, à la transition numérique et au fait que de plus en plus notamment dans les jeunes générations, on consulte la presse, on consulte l'information par les canaux numériques qui est d'ailleurs principalement par la voie mobile, les tablettes et surtout les smartphones qui représentent à

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

peu près les 2/3 des consultations numériques de la presse, aujourd'hui. Il n'y a pas de désintérêt pour l'information, il n'y a pas de désintérêt pour la presse, simplement le mode de contact avec la presse a profondément évolué à tel point qu'aujourd'hui, on estime que plus de la moitié des contacts avec la presse s'effectue de manière numérique, le chiffre étant de 55% contre 45% pour le papier. Donc dans un environnement comme celui, ce qui m'amène à dire un mot du rapport, sur ce point, la question qui m'était posée par le gouvernement consistait à réfléchir, vous l'avez rappelé M. le Président, à la distribution papier mais il m'est apparu, compte tenu des évolutions que vous avez rappelées, dont je viens de donner un chiffre qui les illustre, il n'apparaît pas possible en 2018 de réfléchir à la distribution sur la presse papier sans s'interroger sur ce qui se passait du côté du numérique, c'est la raison pour laquelle il y a une proposition dans le rapport sur le numérique, qui pour l'instant ne concerne que les kiosques numériques, c'est-à-dire les applications ou les sites sur lesquels vous achetez les journaux complets, les magazines complets mais je l'indique à votre commission, je pense qu'il y a un autre enjeu qui est tout à fait majeur et sur lequel il faudra se pencher tôt ou tard qui est celui au-delà de l'achat des titres dans leur globalité qui est celui de la parution des articles, vous savez quand vous cliquez sur l'application d'un moteur de recherche très célèbre dont le nom commence par G, vous voyez tout de suite apparaître un certain nombre d'articles comment ces articles sont-ils choisis quels sont les informations qui sont mises à disposition du public. Il y a une série de faits, vous pouvez faire l'expérience en direct, il y a une série d'informations qui arrivent dans un ordre et un classement au fond dont on ne sait pas très bien comment ils sont effectués même si les recherches en question donnent des indications, or choisir des informations et les hiérarchiser cela porte un nom, cela s'appelle une ligné éditoriale, donc en fait les plateformes numériques en ligne créent des lignes éditoriales autour des informations sous forme d'un flux continu d'informations qui apparaît selon un ordre qui n'était pas celui que l'on avait auparavant donc je mentionne ce point en passant, on pourrait y revenir, si vous voulez dans les échanges mais je pense qu'il y a là un enjeu tout à fait majeur. Pour terminer ce premier point, sur ces éléments de contexte, je ne vous donnerai pas plus de chiffres que ceux que je vous ai donnés, la vente de presse imprimée traverse une crise majeure à tel point que l'on peut plutôt parler, aujourd'hui, 20 ans après de transition ou de transformation plutôt que de crise puisque la crise en tout cas ce mouvement est tout à fait durable. Mais pour autant, je me permets d'insister sur le fait qu'en aucune manière je considère que la presse papier serait morte et qu'elle n'aurait pas d'avenir, je pense d'abord quand on voit les chiffres que j'ai indiqué tout à l'heure, c'est 55% de contacts sur le numérique, cela veut dire que 45% de contacts sur le papier, donc il y a encore près de la moitié de la population française qui s'informe de cette manière, deuxièmement c'est une presse dans laquelle il se passe des choses en matière d'influence, troisièmement même les sites de presse, quand on regarde la liste des sites de presse qui fonctionnent le mieux sur internet, bien souvent ils sont associés à une marque de presse écrite et la marque de presse écrite fait que on a une certaine habitude de consommation et qu'on transporte d'une certaine façon ses habitudes dans le monde numérique en aucune manière je considère que la presse écrite doit être passée par pertes et profits, je pense qu'il y a un véritable avenir même si manifestement aujourd'hui l'équilibre des forces évolue profondément. Deuxième point, et pardon si je suis un peu long, je voudrais revenir sur cette fameuse loi Bichet du 2 avril 1947 qui porte le nom de son auteur, député MRT, dans un contexte qui est celui de la libération. Donc la libération, vous savez la manière dont la presse française a été contrôlée pendant la guerre par l'occupant, la manière dont la messagerie principale qui avait un monopole de fait qui était la messagerie Hachette, on peut citer son nom qui avait été utilisée et donc on est dans un contexte qui est juste après la libération, il faut assurer tout simplement la liberté de la presse et protéger la liberté et protéger la presse, je cite le programme du conseil national de la résistance : assurer son indépendance à l'égard de l'Etat et des

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre

Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

puissances de l'argent et des influences étrangères. Cela résonne aujourd'hui de façon assez forte, on se dit que plus de 70 ans après la question de l'influence étrangère a malgré tout encore une actualité. Il fallait assurer cette liberté de la presse et son indépendance et c'est la période des grandes lois sur la presse, l'ordonnance de 1944 sur la liberté de la presse, c'est la création de l'agence France presse avec un statut qui lui sera donné quelques années plus tard et c'est la loi Bichet qui sera votée en 1947 après une première crise de la distribution de la presse et des messageries qui existaient à l'époque qui avaient rencontré des difficultés importantes après une grève au début de l'année 1947 conduite par le syndicat du livre. Pour assurer cette indépendance et cette liberté, les députés posent des principes qui sont extrêmement forts, vos prédécesseurs, ils indiquent qu'il faut d'une part assurer la liberté de la diffusion de la presse, c'est le principe numéro 1, l'article 1^{er} de la loi Bichet, la diffusion de la presse imprimée est libre et deuxièmement, ils mettent en avant un deuxième principe qui est celui de l'impartialité de la distribution, cela veut l'impartialité de la distribution dans le contexte que je rappelais à l'instant c'est qu'il est interdit de discriminer des titres selon leurs orientations politiques, voilà c'est dit en toutes lettres dans la loi Bichet, dans un petit article qui a été abrogé en 2011 donc on a perdu la mémoire de cela mais quand on regarde le texte, pour ceux qui ont la curiosité de le regarder, cette loi est très intéressante, elle fait une page et demi, elle est d'une clarté absolue et il y a un article qui a disparu qui était la troisième partie de la loi et qui dit clairement qu'il est interdit de discriminer selon l'orientation politique. C'est la naissance de la loi Bichet et de ce système qui avaient des objectifs clairs assurer l'indépendance de la presse d'information. C'est ça l'origine de la loi Bichet. Il y avait ensuite un troisième principe, ou plutôt un moyen, qui est celui de la coopérative, on aura l'occasion d'y revenir puisque vous l'avez rappelé le sujet de la coopérative, faut-il ou pas maintenir ce statut obligatoire est un des sujets essentiels dans le débat qui nous anime aujourd'hui. La coopérative était le moyen que, le législateur de l'époque, avait trouvé au fond pour assurer ce principe de la liberté de diffusion et d'impartialité pourquoi parce que la coopérative tout le monde a le droit d'y entrer, c'est écrit dans la loi en toutes lettres et une fois que l'on est dedans, on a le droit de diffuser ses titres et par ailleurs, il y a une gouvernance dans les coopératives, un principe un homme, une voix fait que chaque titre quelle que soit son orientation politique ou quelle que soit sa taille a le même poids dans la gouvernance que l'ensemble des autres titres donc c'est un dispositif qui était au fond assez original qui a été, je le rappelle dans le rapport, imaginé pendant la guerre par Francis Legay, Pierre-Henri tetegen qui avaient travaillé pour le conseil constitutionnel de la résistance et qui était un moyen au fond d'assurer l'indépendance de la presse à l'égard de l'Etat et à l'égard des intérêts économiques mais je me permets d'indiquer que la coopérative, c'est un moyen ce n'est pas un but en soi. Une coopérative c'est un moyen d'assurer l'indépendance et l'impartialité de la distribution. Je sais que cette opinion n'est pas partagée par tous les acteurs du système mais suis, bien sûr, prêt à répondre à toutes les questions sur ce point. Au total et je terminerai mon deuxième point sur cette conclusion, il faut reconnaître et le rapport le dit de façon explicite, que la loi Bichet a rempli son rôle qu'il s'agisse de la préservation du pluralisme de la presse d'information, plus tard la notion de presse d'information politique générale est arrivée mais c'est bien de cela qu'il s'agit dans le cadre de la loi Bichet, elle a permis aussi l'essor des magazines de façon très ouverte et très libre dans les années 50 – 70 mais là on est sur un thème qui est un peu différent parfois mélangé avec celui du pluralisme, pour moi, d'ailleurs le Conseil Constitutionnel a donné une définition très claire, le pluralisme c'est le pluralisme de la presse d'information politique générale et d'ailleurs le Conseil Constitutionnel a jugé à plusieurs reprises que ce pluralisme était un principe à valeur constitutionnelle en raison de l'application de l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui évoque la libre communication des pensées et des opinions avec un raisonnement qui est très simple, nous étions dans un monde pré-numérique qui était pour que

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre

Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

la presse soit libre et que chacun puisse accéder à un ensemble de titres avec des opinions politiques différentes encore faut-il que concrètement ils puissent être distribués de manière impartiale par un réseau de distribution donc la loi Bichet, la coopérative c'est une traduction concrète sanctionnée de manière constitutionnelle bien des années plus tard des principes de liberté et d'indépendance. Donc au total, c'est un dispositif qui a été créé pour la presse d'information et qui a donné des résultats tout à fait satisfaisants dont il y a lieu d'être fiers parce que c'est un dispositif qui était tout à fait original et qui a bien fonctionné, je dirais, dans les périodes d'abondance où la diffusion de la presse ne cessait d'augmenter mais, on pourra revenir sur ce point aussi, je me permets de faire la différence entre le pluralisme de la presse d'information et la diversité de la presse et notamment la diversité de la presse magazine qui sont deux notions de natures différentes. Troisième point, si vous le permettez, au fond quels sont les problèmes que nous avons à traiter ou quels sont les dysfonctionnements qu'une réforme de la loi Bichet viserait à corriger aujourd'hui. Le premier point, vous l'avez rappelé tout à l'heure, nous sommes en présence de crise financière à répétition, de crises que l'on pourrait vraiment qualifier de nature structurelle. Il y a bientôt dix ans, M. Lasserre qui était à l'époque Président de l'autorité de la concurrence avait écrit un rapport sur cette question, le mien s'inscrit dans une longue suite de rapports qui ont été écrits sur ce sujet. Il évoquait à l'époque la situation critique de la distribution de la presse, il faisait un certain nombre de recommandations qui ont été très partiellement suivies. 10 ans après, la cour des comptes publie, il y a quelques mois un rapport qui suivait d'autres rapports, où elle évoquait les dysfonctionnements structurels de distribution de la presse, elle considérait qu'à ces dysfonctionnements structurels aucun remède correctif ne pouvait être apporté, je n'ai strictement rien à voir avec ce rapport puisqu'à l'époque j'occupais d'autres fonctions quand ce rapport a été publié mais je m'inscris tout à fait dans cette ligne-là. J'ai tendance à penser, en ça je rejoins la haute juridiction que à des dysfonctionnements structurels, si nous partageons ce diagnostic, ne peuvent répondre que des réformes structurelles. Il ne s'agit pas de faire un énième replâtrage de la loi Bichet, ou il ne s'agit pas de corriger à la marge des dysfonctionnements dont je suis persuadé, qu'ils sont très profonds et je voudrais dire de ce point de vue, parce que j'ai lu dans les commentaires sur les propositions que je fais ou dans les réactions dans le cadre de la concertation, que je jetais la loi Bichet dans les oubliettes de l'histoire. Ce n'est pas du tout le cas et en aucune manière je considère que la loi Bichet est la principale responsable de la crise que connaît la distribution de la presse aujourd'hui. Je l'ai dit en introduction, la principale responsable de la crise que connaît la distribution de la presse c'est la baisse extrêmement forte, c'est cette attrition massive de la distribution à laquelle répond un système qui n'est pas en mesure aujourd'hui de s'adapter suffisamment vite avec suffisamment de souplesse à ces évolutions et ça ce n'est pas la responsabilité de la loi Bichet. Alors quels sont les problèmes ou les dysfonctionnements que nous avons à traiter.

Premièrement, le dispositif de régulation me paraît inadapté aujourd'hui, je rejoins en cela ce qui avait été indiqué par vos rapporteurs il y a quelques mois et disant cela je ne vise absolument pas le travail fait par les deux institutions qui sont l'RADP et le CSMP dont au contraire, je salue l'action ces dernières années et notamment dans les périodes de crise et je salue le sens des responsabilités qui a été le leur et notamment au début de cette année, j'ai pu le constater de façon très concrète. Mais la question fondamentale qui est posée au-delà de ça, c'est une question systémique d'abord faut-il que nous ayons dans un secteur qui au fond en terme de taille économique est assez réduit. Le chiffre d'affaires des deux messageries, c'est moins de 500 millions d'euros. Faut-il une régulation dédiée à la distribution de la presse compte tenu des évolutions fondamentales que connaissent aujourd'hui les secteurs des transports et de la logistique.

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

Deuxièmement, le bicéphalisme, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui

Troisièmement, la question de la composition d'une de ces instances qui a introduit des conflits d'intérêts, c'est une notion sur laquelle je reviendrai, au cœur de la régulation. Le principe d'autorégulation remonte à 1947 parce qu'il fallait écarter l'Etat, le législateur a considéré que toute la filière de distribution y compris la régulation devaient être maîtrisées et contrôlées par les éditeurs. C'était ça l'objectif mais au bout d'un certain temps on se rend compte qu'il y a peut-être plus d'inconvénients que d'avantages à ce dispositif. Et puis depuis, les choses ont évolué et on a notamment créé depuis une vingtaine d'années une série d'autorités de régulation indépendantes, indépendantes au sens indépendantes du pouvoir politique mais qui sont une forme d'émanation de l'Etat. A l'époque ce type d'organe n'existait pas, aujourd'hui ce type d'organe existe et ont donné des résultats que chacun peut constater.

Et puis, dernier point et ça cela n'a rien à voir avec le travail réalisé par ces autorités et surtout pas le travail réalisé par leurs équipes, dans un système coopératif, je l'ai dit à l'instant, il est très difficile de réguler, me semble-t-il, et notamment le fait que ces institutions ne disposent pas de pouvoir de sanction. Elles n'ont aucun pouvoir de sanction donc les décisions qu'elles prennent finalement restent sans mise en œuvre. Je pourrais illustrer ce point si vous le souhaitez tout à l'heure.

J'en viens à la question un peu délicate du statut coopératif, car j'ai vu les réactions qu'ont suscité mes propositions, je m'empresse de dire évidemment que je l'ai dit à tous mes interlocuteurs que je n'ai strictement rien par principe contre le statut coopératif que simplement ce que l'on constate ici c'est que le statut coopératif obligatoire crée des effets pervers et comme je le disais à l'instant, les inconvénients et les travers sont aujourd'hui supérieurs aux avantages qui peuvent découler de ce système. Et je dirais que toute façon, si les acteurs économiques, nous sommes dans une économie de marché, si les acteurs économiques ont envie de s'associer de se mettre en coopérative pour conduire une activité, rien ne leur interdit, c'est simplement là une loi qui impose un système et qui est un système qui donc est une atteinte à la liberté du commerce et la liberté d'entreprendre. Le Conseil Constitutionnel a jugé que cette atteinte était constitutionnelle parce qu'elle assurait la liberté de la presse, très bien mais la question qui est posée aujourd'hui, c'est dispose-t-on d'autres moyens qui permettent d'arriver à ce même objectif. Je pense que ce sera l'objet d'une discussion tout à l'heure. Donc les conflits d'intérêts cela a été très bien dit dans le rapport que je citais tout à l'heure entre être actionnaire et être client, la question de la déresponsabilisation des acteurs, sur laquelle je pourrais revenir si vous le souhaitez, et puis point important qui n'a pas été tellement relevé et qui est ma conviction, peut-être me trompais-je sur ce point entre un système coopératif dans lequel tout acteur peut adhérer librement à une coopérative et ensuite peut distribuer ses titres de la manière qu'il le souhaite dans tout le réseau, c'est très difficile de réguler et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de sanctions. S'il y avait une sanction cela serait un peu contraire à ces principes là. Autre point pour terminer l'analyse des dysfonctionnements, le champ d'application, aujourd'hui du fait du système qui a été mis en place est extrêmement large, on embarque dans la presse dite loi Bichet ou la presse imprimée à la fois la presse IPG (100 titres) la presse dite CPPAP (2.000 titres sur les 4.000) une presse qui n'est ni information politique ni CPPAP, la presse au sens de la loi Bichet (2.000 titres aussi). Donc cela fait plus de 4.000 titres de presse, je ne compte pas les références dites hors presse, c'est une autre chose qui circulent dans le réseau de cette manière et qui bénéficient du système. 4.000 titres qui sont membres des coopératives donc associés à la gouvernance, c'est moins d'éditeurs bien sûr car un éditeur peut diffuser

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

plusieurs titres, qui participent à la gouvernance et qui participent à la solidarité coopérative qui est un point également très important. Pour illustrer les choses, dans la presse qui n'est pas CPPAP, je pourrais revenir sur cette définition si vous le souhaitez, vous avez par exemple ce qu'on appelle la presse ludique, c'est-à-dire les petits fascicules de mots croisés qui représentent une part importante dans cette catégorie qui est une presse qui est gérée de façon très professionnelle qui alimente le CA des messageries et alimente le CA des kiosquiers. Quand on interroge les kiosquiers, ils sont souvent assez positifs sur cette presse qui est correctement gérée. Donc vous voyez que là ; il y a une question, on va y venir dans les propositions sur faut-il que cette presse là qui n'a pas de N° CPPAP, parce qu'elle n'a pas de lien direct avec l'actualité c'est un des critères qui est fixé par les textes en matière de commission paritaire. Cette presse là, elle n'a pas de N° CPPAP pour autant elle est considérée comme une presse coopérative au sens de la loi Bichet.

Les deux derniers points sur lesquels je voudrais insister qui sont aussi, je crois, très importants, et qui me paraissent mieux connus notamment pour le premier d'entre eux, c'est la question des dérives ou des excès, des abus auxquels conduisent le système actuel avec une inflation de titres, j'ai rappelé les chiffres aujourd'hui, or une analyse qui est faite sur les magazines qui montre que nous sommes tout à fait au sommet de la hiérarchie en terme de nombre de titres de magazines en revanche nous sommes dans une moyenne européenne en terme de diffusion et de lectorat. On a beaucoup beaucoup de titres et une diffusion qui est comparable à celle d'autres pays européens. Je pourrais préciser ce point si vous le souhaitez. Donc on a des volumes importants qui, le terme a été employé par M. Lasserre dans son rapport il y a plus de 10 ans, il parlait de pléthore de titres, ce n'est pas moi qui est utilisé ce terme. Ceci amène des taux d'invendus qui sont très élevés, vous connaissez ce chiffre 50% d'invendus dans l'ensemble du dispositif et je me permets d'insister sur ce point, le taux d'invendus ne cesse d'augmenter, il y a 10 ans, il était de 40%, il est aujourd'hui de 50%. Cela crée des coûts financiers très importants cela crée aussi des coûts écologiques très importants et cela crée une situation, on parlait tout à l'heure d'environnement et d'attractivité du métier de marchand de presse, cela crée une situation qui détériore fortement l'environnement du marchand de presse et dans ce contexte, il ne faut pas s'étonner qu'on ait cette évolution, à nouveau, on dépend d'autres facteurs, il y a la question de la désertification des campagnes, des usages des modes de consommation. Il reste que quand on a un nombre de titres aussi importants, interrogez vos kiosquiers, je l'ai beaucoup fait ces derniers mois, on est confronté à cette difficulté, et l'on peut avoir, c'est le cas depuis quelques années, des plans d'aide aux diffuseurs, c'est très bien, mais tant que l'on n'aura pas traité la question de l'environnement de leur métier, on n'aura pas reconnu la difficulté de leur métier, la nécessité de transformer ces conditions d'exercice, on n'aura pas traité le fond du problème.

Dernier point qui a peut-être été un peu moins relevé, c'est le fait que ce système que je rappelais dont je rappelais les points essentiels, a créé une organisation qui au fond est rigide et totalement verticale et exclusive d'autres modes de distribution. Le système de distribution de la presse c'est un niveau 1, un niveau 2, un niveau 3 d'acteurs qui sont dédiés à 100% à la distribution de la presse. D'ailleurs la loi Bichet pose ce principe d'exclusivité si vous êtes éditeur de presse, vous voulez être distribué, non pas distribué seul, mais avec d'autres entreprises vous êtes obligés de passer par une coopérative, si vous êtes coopérative de presse, la loi vous dit, vous n'avez le droit de distribuer que de la presse à l'exclusion d'autres ... Les dépositaires de presse au niveau régional se sont un peu diversifiés, mais dans l'ensemble, ils n'ont pas cette contrainte juridique me semble-t-il mais ils sont principalement dédiés à la presse et donc dans un environnement dans lequel on a une telle baisse des volumes, on voit bien qu'il serait ... alors que par ailleurs dans le monde de la logistique en raison du

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

commerce électronique, le monde de la logistique est l'industrie des transports et de la logistique est une industrie fleurissante, le e-commerce, le commerce électronique lui a donné une nouvelle jeunesse. Donc on a dans un cas des volumes qui augmentent fortement, des entreprises qui sont sous tension et dans un autre cas, des volumes qui baissent fortement aussi. Il n'y a pas de possibilités de mutualiser ces flux parce que la loi l'interdit. Donc on a une question, un enjeu qui est fort contrairement à ce qu'un certain nombre de personnes pensent ou ont dit, je pense que la mutualisation avec d'autres flux est sans doute un avenir pour la distribution de la presse et peut permettre d'apporter des sources de revenus plus importantes. Voilà ce que je voulais dire sur les dysfonctionnements, je termine en rappelant les propositions qui sont faites dans le cadre du rapport que vous avez rappelé d'avant-projet de loi que nous avons rédigé et qui a été rédigé notamment avec l'aide de plusieurs juristes mais qui nécessitera, je crois que le gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi, un avis du Conseil d'Etat compte tenu de la sensibilité juridique et constitutionnelle du sujet. Quelles sont ces propositions ?

1- la nécessité absolue de donner de l'air et de la souplesse au réseau de distribution à ce qu'on appelle le niveau 3, les marchands de presse. Il n'est pas normal dans ce système, je l'ai dit assez clairement assez franchement, qu'un marchand de presse, j'utilise cette expression plutôt que celle de diffuseur qui peut prêter à confusion, un point de vente, un marchand de presse n'ait rien à dire, n'ait pas son mot à dire sur la liste des titres qu'il reçoit et sur les quantités qu'il reçoit. Alors bien sûr on est dans le cadre de la défense du pluralisme, dont il est hors de question qu'un marchand de presse ait le droit de choisir le titre qu'il vend ou pas et dans le cadre de la diversité des magazines, il y a une solution qui a été mise en avant qui est celle des assortiments, c'est-à-dire des ensembles que l'on propose. Le CSMP a essayé de mettre en place cette disposition et n'a pas pu être mise en place parce qu'il n'a pas les moyens d'imposer la mise en œuvre de ses décisions, je pense qu'il est absolument essentiel qu'on aille vers quelque chose qui soit plus de capacité des marchands de presse à ... non pas à décider complètement ça c'est quelque chose que eux-mêmes d'ailleurs ne souhaitent pas et qu'ils aient leur mot à dire. C'est une sorte de dialogue commercial qui soit effectué car c'est eux qui connaissent bien au fond leur zone de chalandise et leur capacité à vendre tel ou tel titre. Donc je mets ce point en avant, il peut être un peu contre intuitif parce que c'est ce que les opposants aux propositions mettent en avant, on veut distribuer la presse, on veut vendre plus et vous nous demandez que l'on diminue le nombre de titres, c'est contre intuitif mais en fait, les expériences qui ont été faites dans différents endroits, le rapport en cite quelques-unes, prouvent le résultat complètement inverse, c'est-à-dire que quand on a moins de références dans un kiosque, dans un point de vente, les magazines sont mieux affichés, il y a plus de convivialité et en fait les ventes augmentent donc c'est tout à fait contradictoire mais en tout cas contre-intuitif mais en réalité cela peut se concevoir tout à fait aisément et je pense que, comme le disait un des acteurs dans le système, d'une certaine façon le système met en échec toute tentative de développement commercial, ce n'est pas quelqu'un en particulier qui ne veut pas mais c'est le système qui veut ça. Il y a une forme d'asphyxie des marchands de presse et il y a une forme de retrait d'autres réseaux comme le réseau des enseignes de la grande distribution qui pourraient être également un réseau de vente important.

2 – j'entends réaffirmer, je suggère dans mes propositions au gouvernement et au parlement réaffirmer les principes fondateurs que je rappelais tout à l'heure à savoir la liberté de diffusion, l'impartialité et l'indépendance et le pluralisme de la presse d'information qui est, je le rappelle, le cœur de ce dispositif historique, on s'est éloigné un peu de ce cœur et je pense qu'il est important de rappeler ce cœur-là, je le rappelle dans le rapport et dans l'avant-projet de loi, il y a quelques dispositions sur l'information politique et générale, celle-ci m'a

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

fait savoir qu'elle trouvait que les dispositions n'allaient pas assez loin, qu'il fallait être plus précis pour garantir l'indépendance et le pluralisme de la presse d'information, je ne partage pas tout à fait cet avis mais c'est une discussion que nous pourrions avoir et c'est une interrogation qui est légitime de la part de la presse d'information.

3- en revanche le troisième principe que je ne reprends pas à mon compte, vous l'avez compris, c'est celui du système coopératif obligatoire en proposant de le remplacer par un mécanisme de droit à distribution. Toute entreprise de presse, il y a la question du périmètre qui se pose, d'information politique et générale, c'est sûr, la CPPAP, c'est sûr, faut-il aller au-delà en terme de périmètre, c'est un vrai débat et je pense qu'il doit prendre en compte le fait qu'il est nécessaire d'avoir une assise aussi large que possible notamment pour des raisons de péréquation financière donc dès lors que vous êtes une entreprise de presse, vous bénéficiez du droit à être distribué dans des conditions, c'est ce qui figure dans l'avant-projet de loi, transparentes, équitables et non discriminatoires c'est-à-dire on remplacerait le système de la coopérative par une protection juridique et une garantie de non-discrimination, une distribution par des sociétés qui ne seraient plus des coopératives ou qui pourraient être des coopératives si elles le souhaitent, on ne dirait rien sur ce point et qui seraient agréées par le régulateur sur la base d'un cahier des charges et ça cette notion de cahier des charges, d'ailleurs qui figurait également dans ce fameux article de la loi Bichet qui a été abrogé ensuite est absolument essentiel parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de cahier des charges qui s'impose de cette manière et donc si on va dans cette direction, le régulateur fixerait un cahier des charges avec un certain nombre d'obligations et serait à même de vérifier que ce cahier des charges est respecté ou pas. Donc on change de système, ça, c'est tout à fait clair.

4- elle est dans la suite de ce que j'ai indiqué, un régulateur qui dispose de réels moyens et qui soit totalement indépendant et je propose de transférer cette compétence à l'Arcep qui deviendrait l'autorité de régulation des commissions électroniques des postes et de la presse ou de la distribution de la presse.

5- clarifier le champ d'application de la loi, je l'évoquais à l'instant, il faut trancher entre la question de savoir si cela s'applique à la presse dite CPPAP ou à l'ensemble des entreprises de presse, il y a des avantages et des inconvénients à chacune des deux solutions.

Je terminerai en disant que pour changer de système comme je le propose, il faut évidemment disposer d'une période de transition qui soit suffisamment longue pour permettre ces évolutions sans heurt majeur mais qui soit suffisamment courte pour éviter la survenance d'une nouvelle crise de la distribution de la presse dont nous ne sommes jamais complètement à l'abri. La philosophie, vous l'avez compris, de ce projet est assez simple, je la résumerai en disant des principes législatifs forts, plus de régulation mais moins de réglementation. Nous sommes aujourd'hui dans un système dans lequel le poids de la réglementation et des décisions prises par les différentes autorités publiques est très fort, je crois M. le Président qu'il faut appeler un chat, un chat et une économie administrée, une économie administrée. Nous sommes aujourd'hui dans une économie administrée qui a donné des résultats pendant une période très longue et qui donne aujourd'hui des résultats qui sont contre-productifs. C'est une réforme qui est, je crois, ambitieuse qui est totalement respectueuse, je me permets d'insister sur ce point, des libertés fondamentales telles qu'elles ont été définies par le législateur depuis plus de 70 ans et je considère que c'est une forme de point d'équilibre entre quelque chose qui serait une libéralisation totale, certains considèrent dans les réactions que je propose une réforme qui est une libéralisation totale, ce n'est pas du tout le cas. Allez voir en Angleterre comment la presse est distribuée, il y a 250 références en moyenne dans un point

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

de vente contre 2.000 à 3.000 dans un point de vente en France. Donc ce n'est pas du tout le système que je propose, je propose au contraire d'affirmer haut et fort le principe d'un accès libre au réseau de distribution mais avec un outil juridique qui n'est pas celui de la coopérative qui est l'outil juridique que j'ai rappelé. Et je crois pour terminer que ce changement de système car il s'agit vraiment d'un changement de système que je propose, en réalité c'est un point de débat, permet d'assurer la continuité de la distribution de la presse dans la durée parce que l'alternative serait un statu quo et le statu quo, je crois profondément, est mortifère pour la distribution de la presse et en réalité, notamment les éditeurs, donc il faut entendre ça, les petits éditeurs qui ont une crainte que dans ce nouveau système, ils n'aient pas un même accès au réseau auraient beaucoup plus à perdre d'un effondrement du système car si le système devait s'effondrer les gros éditeurs trouveront toujours à s'organiser. Quelques grands groupes de magazines se mettront ensemble, créeront une coopérative car ils ont tout à fait le droit de le faire, confieront leur distribution à une société commerciale uniquement eux et à ce moment on aura perdu l'avantage du système tel qu'il est.

Bruno Studer : Merci

- Mme Fabienne Colboc

L'évolution des pratiques des lecteurs, le développement de la presse en ligne, vous l'avez rappelé, rendent la modernisation de la loi Bichet indispensable. Je reviendrais essentiellement sur deux propositions, vous expliquez dans votre rapport, la nécessité d'imposer une nouvelle régulation du secteur, une régulation unifiée, renforcée essentiellement aux mains de l'Arcep et une autre de vos propositions fortes est de remplacer le statut coopératif obligatoire qui existe actuellement par un droit à être distribué pour les entreprises de presse. Cette proposition suscite des inquiétudes de plusieurs acteurs du secteur dans le nouveau système que vous proposez les entreprises chargées de la distribution de la presse auront l'obligation de faire droit à la demande de distribution aux éditeurs référencés par la CPPAP mais dans quelles conditions ? et quelles sont les garanties que vous avez envisagées pour garantir une équité de traitement des titres et de leur éditeur en terme de coûts de distribution, d'accès aux points de vente et de délai de mise en vente et ce, indépendamment de leur taille ? d'autre part, comment pouvez-vous nous assurer que la presse hors CPPAP ne soit pas exclue progressivement du système de production ? Il est essentiel de nous assurer que cette réforme à venir de la distribution de la presse ne débouche pas sur une restriction de l'offre et préserve le pluralisme exceptionnel de la presse. Et enfin, j'aimerais savoir quelle est votre analyse et votre réflexion sur les contributions de l'AADP et de MLP qui sont au cœur du sujet.

- M. Laurent Garcia

A l'instar de Sigmund Freud, quand il lançait ses premiers travaux sur la psychanalyse, il disait j'amène la peste, je ne sais pas si vous amenez la peste en tout cas, certains ont peur de votre rapport, en tout cas et vous n'êtes pas absent des réseaux sociaux pour voir un petit peu comment sont perçues certaines de vos propositions, j'en profite pour saluer votre manière d'appréhender et on en avait discuté aussi à l'époque, que l'appréhension que certains ont de la disparition pure et simple du statut de coopérative, on a bien entendu qu'il n'était pas question de le supprimer mais de permettre une évolution à l'instar du rapport que j'avais conduit avec la Ministre Pau-Langevin en tout cas une évolution nécessaire par rapport aux

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

problématiques de la distribution de la presse aujourd'hui. On avait également souligné dans notre rapport, le fait que si Presstalis disparaissait ce n'était pas une bonne nouvelle pour la filière. Cela il fallait également le rappeler. J'avais juste deux points : (après avoir bafouillé) j'avais une question sur la transition, la période de transition quand vous dites suffisamment grande mais suffisamment rapide pour cette évolution, est-ce que une évolution de l'ordre d'une année est envisageable. Et enfin, sur les marchands de presse pour maintenir leur CA et les faire évoluer, comment faites-vous pour vous assurer qu'ils ne choisissent pas les titres qu'ils veulent ?

- Mme Virginie Duby-Muller

Je suis convaincue que nous ne devons pas hésiter à innover pour relancer vigoureusement le marché de vente au numéro en déclin structurel depuis une quinzaine d'années en raison de l'expansion d'internet et du numérique. Je pense que vous connaissez les divergences d'analyse de certaines coopératives de distribution de presse concernant vos propositions, pour certaines votre rapport, je cite, élève artificiellement les barrières de l'entrée du réseau et risque donc de transformer un marché historiquement ouvert à la concurrence et à l'innovation en économie de rente au bénéfice des acteurs les plus puissants dont les modèles économiques souffrent du déclin de la presse écrite, quelle est votre réponse à ces accusations comment conserver les acteurs de la presse, comment les encourager et les préserver ? plus spécifiquement comment répondre aux critiques concernant votre proposition de suppression du statut coopératif, selon certains professionnels du secteur, l'orientation du rapport et je cite, incontestablement basée sur une baisse substantielle du nombre de titres, du CA de la filière et de la diminution du nombre d'éditeurs avec les conséquences économiques et sociales inhérentes. Une étude d'impact est-elle prévue sur les effets de cette possible réforme notamment sur les effets du déclassement de 1.840 titres en hors presse. J'avais récemment visité dans ma circonscription Alliance Rhône Alpes qui est un dépositaire de presse haut savoyard et qui fait partie du réseau Alliance et qui contribue à animer un réseau de plus de 1.000 diffuseurs de presse. Ces professionnels étaient très inquiets et je voulais avoir votre avis sur la décision de taxer les ventes à 2,25 % qui risque de mettre en situation délicate ces petits éditeurs, donc quelle est votre analyse sur cette problématique notamment pour les petits éditeurs et ma dernière question concerne le choix de confier à l'Arcep le rôle de régulateur, il me semble avec une modification très légère de cette autorité or son président Sébastien Soriano a déclaré récemment aux commissions des affaires économiques le manque de moyens de cette autorité donc avez-vous prévu d'abonder les moyens de l'Arcep à laquelle vous souhaitez confier des missions supplémentaires.

- Mme George Pau-Langevin

Je constate que le rapport de M. Schwartz est très intéressant sur un sujet difficile, va dans le même sens de beaucoup de constatations que nous avons faites avec mon collègue Laurent Garcia notamment le fait qu'il y ait aujourd'hui une crise structurelle de la presse et que les difficultés récurrentes de Presstalis ne permettent pas malgré le volontarisme de Mme Benbunan de penser que les aides successives des pouvoirs publics vont aider à résoudre un difficulté qui est une difficulté de fond. Vous avez pointé aussi, comme nous, le caractère peu efficace de la régulation bicéphale (ARDP et CSMP) aussi le rôle curieux des actionnaires de Presstalis qui sont en permanence entre leurs intérêts de clients et de financeurs. Vous proposez, comme nous l'avions aussi pensé, de confier la régulation à l'Arcep mais nous avons interrogé les responsables de cette structure et on n'avait pas noté un enthousiasme excessif pour cette solution. Par ailleurs évidemment, on se pose aussi la question de

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

l'assortiment mais là encore comment arriver à éviter que les marchands soient submergés par une avalanche de titres et en même temps respecter les besoins d'avoir une presse d'information politique et générale qui soit suffisamment diverse, de la même manière aussi le périmètre d'application de la loi doit être vu pour essayer d'avoir une définition du produit presse qui soit plus conforme à ce que la loi Bichet prévoyait au départ. Alors, nous avons aussi en suspens dans votre rapport la question de la rémunération et de l'affacturage donc nous allons regarder posément les pistes de solutions que vous proposez mais je suis de toute façon persuadée que ce sera une évolution assez difficile compte tenu de la sensibilité des différents acteurs que nous avons pu remarquer.

- M. Pierre-Yves Bournazel

Il y a deux jours le kiosquier historique de Barbès a jeté l'éponge après plus de 40 ans de présence familiale, accentuant malheureusement la raréfaction de l'offre dans l'est parisien. De manière générale, les kiosquiers parisiens m'ont fait part de la difficile situation qu'ils vivent dans un contexte de dégradation des conditions d'exercice dans les points de vente, de concurrence accrue des supports numériques et de baisse des ventes de journaux et de magazines. Élément essentiel de la vie de quartier et de proximité, les kiosquiers sont aujourd'hui de moins en moins nombreux à Paris et en France. Leur tâche est très difficile, ils sont pourtant indispensables dans notre vie quotidienne et assurent de la cohésion dans nos quartiers, ils participent à l'âme de nos villes. Comme vous l'avez justement indiqué dans votre rapport, il est urgent et indispensable de remédier à cette situation en allégeant les contraintes qui pèsent sur le réseau de diffusion. Alors ma question est très simple, selon vous, comment alléger de manière claire et significative les contraintes qui pèsent sur ce réseau pour lui insuffler une nouvelle dynamique commerciale et permettre aux kiosquiers de vivre simplement de leur métier.

- M. Michel Larive

M. Schwartz, pour ma part, je ne suis pas favorable à l'abrogation du système coopératif que vous préconisez dans votre rapport. La loi Bichet contraint à mutualisation de la distribution de la presse grâce à la constitution de sociétés coopératives auxquelles adhèrent les éditeurs, ce système coopératif et solidaire assure une protection des petits éditeurs, il est donc le garant du pluralisme économique et du pluralisme démocratique parmi les presses distribuées en France. Dans votre rapport, vous proposez de substituer au statut coopératif obligatoire, un système de sociétés privées, si le ministère traduit votre idée dans un projet de loi, cela favoriserait les gros éditeurs aux dépens des plus petits, en effet, les puissants seront soulagés du devoir de solidarité qui leur incombe envers leurs confrères. Mon désaccord porte aussi sur les raisons qui vous poussent à faire des sociétés coopératives l'exutoire de vos propositions conflit d'intérêt, la difficulté de réguler le secteur, la déresponsabilisation de la gouvernance sont des raisons insuffisantes qui ne seront pas solutionnées avec la disparition des sociétés coopératives. Enfin, je vous accorde que la régulation du secteur est difficile et que le système bicéphale de contrôle n'est pas adapté, il crée des situations de blocage comme celle de 2011-2012 où le CSMP et l'ARDP s'opposaient sur le gel des possibilités de transfert des éditeurs de Presstalis vers les MLP seulement je ne crois pas, pour autant, qu'il faille supprimer le CSMP et l'ARDP au profit de l'Arcep qui n'a pas de compétence particulière en matière de presse, sur ce point précis pourquoi vouloir à tout prix supprimer des organismes de régulation propres à la presse performants et rassurants sur la qualité du service rendu.

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

Mme Marie-George Buffet

La loi Bichet date de 1947, certes dans des conditions bien différentes, mais les objectifs qu'elle portait sont toujours d'actualité et vous l'avez souligné M. le Rapporteur, indépendance de la presse, pluralisme, accès pour tous les citoyens et citoyennes à des informations différentes. Vous avez parlé de la baisse de la vente de la presse papier mais vous soulignez aussi que les sites informatiques qui marchent le mieux sont ceux justement qui sont liés à un journal papier et donc je pense que cela donne un avenir à la presse papier. Vous avez parlé de la baisse des ventes mais un deuxième danger sur le pluralisme c'est la concentration, c'est le fait que de plus en plus des groupes de presse sont propriétaires de toute une série de d'outils de communication et peuvent s'en séparer comme ils le souhaitent, s'ils estiment qu'ils ne sont pas conformes à leur pensée ou s'ils ne sont pas assez rentables. Donc face à cette fragilité générale, que vous avez-vous-même soulignée, je pense que le maintien d'une coopérative même s'il faut changer, et là je vous suis, son mode de gouvernance que le maintien d'une coopérative apporte une garantie contre cette concentration, pour le maintien des différents titres donc de la mutualisation dont ils ont besoin. Sur la question de l'assortiment, je comprends bien que les marchands de presse aient leur mot à dire, j'ai beaucoup discuté avec eux aussi ces derniers temps, mais leur mot à dire c'est flou comme conception quel est le périmètre de l'assortiment ? Le périmètre ne peut pas simplement être la presse IPG parce qu'aujourd'hui à travers certains magazines, il y a aussi besoin de pluralité d'informations, il y a aussi besoin de magazines contradictoires sur des sujets. Donc cette notion d'assortiment me pose vraiment problème et notamment par rapport aux titres qui sont les moins diffusés.

Marc Schwartz

Mme Colboc, vous évoquez la nouvelle régulation qui doit être mise en place et le statut coopératif et les inquiétudes qui se font jour à l'égard des propositions qui sont les miennes. Ces inquiétudes, je les ai évidemment perçues, j'ai vu à peu près tous les acteurs et pour certains d'entre eux plusieurs fois, pendant cette période de concertation et j'ai bien senti qu'il y avait une interrogation, je crois que c'est une interrogation au fond qui est assez naturelle alors que l'on propose de changer, je propose en tout cas, peut-être serais-je suivi, peut-être ne serais-je pas suivi, je propose de changer le système or c'est un système dans lequel nous vivons depuis 70 ans, il y a nécessairement des interrogations sur comment ce nouveau système va fonctionner d'autant que ce nouveau système, j'ai utilisé l'expression d'économie administrée, va sans doute s'il se met en place, laisser plus de place à l'initiative des acteurs économiques et donc il y a une demande qui est une demande légitime de précision sur la manière dont les choses vont fonctionner. Alors, il y a Mme la députée, plusieurs points dans la question que vous avez posées, il y a d'abord la question du périmètre, la question de CPPAP ou pas de CPPAP, si je la résume, et je crois que Mme vous aviez posé aussi la question des titres qui seraient exclus, alors en réalité dans le rapport, ce point n'est pas tranché, c'est-à-dire que la question est ouverte, je dis de façon très transparente dans le rapport qu'il me semble qu'il y a deux positions possibles, si l'on regarde le sujet du point de vue de la politique publique, au fond quels sont les organes de presse que l'Etat, par la voie de la législation, de la réglementation, doit soutenir, il faut peut-être poser la question des aides à la presse aussi mais cela pose la question de la distribution, je le dis dans le rapport l'option CPPAP me paraît la plus logique parce qu'au fond les titres qui bénéficient du n° de CPPAP c'est les titres qui ont un lien direct avec l'actualité et qui présentent un apport éditorial

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

significatif. Voilà sinon, si on n'est pas dans ce cadre-là la question se pose néanmoins, je peux dire que ce qui va dans l'autre sens, et je dois dire que c'est quelque chose que j'entends tout à fait, c'est d'abord la tradition historique qui fait que dans notre pays notamment pour la distribution de la presse, il y a une approche qui est très large car on considère, en effet, qu'à partir d'un noyau dur qui est la presse d'information pour laquelle la loi Bichet avait été faite, on a étendu progressivement à quelque chose qui est plus large, c'est le pluralisme mais c'est aussi la diversité de la presse, diversité qui peut parfois être poussée à ses limites, j'ai dit dans le rapport que nous avons la chance d'avoir 169 titres en matière d'actualités sportives, je ne ferai pas de commentaire sur ce point mais en tout cas la question se pose. Je crois qu'il faut avoir en tête de façon très claire et dans vos différentes interventions vous l'avez rappelé, la fragilité du système or la fragilité et la force du système dépend de l'étendue de l'activité qui est confiée aux messageries ou peut-être demain aux sociétés agréées pour distribuer la presse. Il y aurait, je crois, un risque économique à restreindre trop le champ, il y aurait notamment un risque en matière de péréquation, vous avez posé les uns et les autres la question de la péréquation financière. Si le législateur décidait de restreindre le droit à être distribué aux sociétés, aux entreprises de presse bénéficiant d'un N° de CPPAP donc à peu près 2.000 titres à ce moment cela veut dire que les autres seraient, ne bénéficiant pas du système, ne seraient pas soumis aux obligations du système. Ils ne feraient pas partie de la péréquation financière en faveur des quotidiens et ça cela peut poser problème. Je considère qu'il y a des arguments économiques forts qui plaident pour que l'on garde un périmètre large et qu'on réponde ainsi à la question qui a été posée des 1.800 ou 2.000 titres qui aujourd'hui n'ont pas de N° de CPPAP. J'ai eu un échange très intéressant avec des acteurs de cette presse que j'évoquais tout à l'heure qui me disaient, je crois que c'est quelque chose qu'il faut entendre, mais attendez quand il y a la crise de Presstalis, nous sommes membres des coopératives, les autorités de régulation nous demandent, comme aux autres, de contribuer au sauvetage de Presstalis, en payant vous savez les 2.25% de contribution exceptionnelle, et demain vous diriez que nous ne sommes plus dans le système donc il y a une question d'équité de ce point de vue. Je dois dire que je peux tout à fait entendre cela et je peux entendre cela notamment au regard de la question de la transition, c'est-à-dire que même si dans un avenir plus lointain, le système peut évoluer encore une fois, on peut entendre les arguments de ceux qui consistent à considérer qu'il faut avoir un périmètre d'intervention assez large pour garantir une continuité et pour avoir une base de péréquation financière en faveur des quotidiens parce que celle-ci existe, je vais revenir sur ce point, il y a une question sur la solidarité entre coopératives tout à fait importante, ça c'est le premier point. Deuxième question que vous posez Mme Colboc et d'autres l'ont posé après vous, au fond le système que vous proposez comment les petits éditeurs sont traités, est-ce qu'il n'y a pas de risque d'éviction des petits éditeurs qui, aujourd'hui, peuvent adhérer librement à une coopérative et donc ensuite distribuer leur papier, leurs titres comme ils le souhaitent. Alors et à nouveau je trouve cette question est très légitime s'agissant d'un système juridique de nature différente. Les réponses que l'on peut faire sont de plusieurs natures, il y a d'abord l'instauration par la loi d'un droit à être distribué qui se traduit par de l'autre côté, du côté des sociétés qui seraient agréées par ce que les juristes appellent une obligation de contracter, c'est-à-dire je suis agréé pour distribuer de la presse, un éditeur vient me voir, je suis obligé de le prendre, de contracter avec lui, les obligations de contracter il en existe quelques-unes dans notre environnement juridique notamment en matière bancaire et en matière d'assurance, c'est très encadré, quand la loi fixe une obligation de contracter, c'est une atteinte à la liberté du commerce, j'ai le droit de refuser un client mais non là on n'a pas le droit de le refuser, on doit le prendre. Et comme toute atteinte aux principes fondamentaux de droit, elle doit être justifiée par l'intérêt général et par un intérêt supérieur que le conseil constitutionnel reconnaît et en l'occurrence donc obligation de contracter c'est le deuxième point dans des conditions,

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

c'est les propositions que je fais, transparentes, efficaces et non discriminatoires. Alors qu'est-ce que cela veut dire, cela veut dire et c'est la question de quel tarif pratique-t-on pour de petits par rapport à des gros, que si les conditions qui sont offertes par la société sont jugées discriminatoires au regard de ces contraintes logistiques, des flux d'affaires qu'elle apporte, etc . A ce moment, l'éditeur en question peut se retourner vers l'autorité de régulation, c'est la raison pour laquelle le texte a prévu la création d'un processus de règlement des différends et considéré qu'il n'a pas été traité de façon non discriminatoire, transparente et donc demander à l'autorité de régulation d'enjoindre la société à aller dans cette direction. Alors c'est un système différent de celui qu'il y a aujourd'hui l'équilibre des forces entre les sociétés de distribution et les éditeurs mais qui vise aussi d'une certaine manière à prévenir les abus et les excès que l'on constate aujourd'hui, j'ai pensé le faire ce matin et puis je n'ai pas eu le temps de le faire, si vous passez quelque instant chez un kiosquier regardez de façon détaillée la partie presse people, vous verrez en grattant un peu qu'il y a beaucoup de titres qui sont des copies pures et simples de titres qui sont des titres officiels qui ont des commissions paritaires, Voici, Gala, Closer, vous prenez et vous ne vous rendez même pas compte que c'est une copie, ces éditeurs qui diffusent ces copies sont des éditeurs que l'on peut qualifier d'indélicats et qui parfois envoient un numéro 1 parce que quand on a un N° 1, une innovation, on a un gain financier pour justement inciter les innovations, il n'y a jamais de N° 2, comme il n'y a jamais de N° 2, le marchand de presse laisse le N°1 en rayon car c'est quand un autre n° arrive que l'on enlève ceux qui restent et tous ces phénomènes contre lesquels on essaie de lutter depuis des années, on n'arrive pas à lutter contre ces phénomènes, pour toutes les raisons que j'ai indiquées, donc un éditeur qui remplit les critères devra être admis dans une société de distribution s'il n'est pas traité de façon satisfaisante, non discriminatoire, c'est une règle qui existe aussi en Italie, il y a une obligation, même si les italiens n'ont pas de loi Bichet, je crois que nous sommes un des seuls pays au monde à avoir cette loi enfin ce type de régulation législative, il y a en Italie une obligation similaire de traitement des éditeurs sur une base équitable et non discriminatoire, ce qui est une expression au fond de la protection des éditeurs en question, troisièmement, le point sur lequel je me permets d'insister, votre collègue auparavant a posé une question sur la régulation, je vais y répondre tout à l'heure, s'agissant de l'Arcep est que le fait de passer d'un système de coopérative à un système de sociétés agréées par le régulateur donne ipso facto un pouvoir de sanction au régulateur, si vous délivrez un agrément, vous pouvez le suspendre, et vous pouvez le retirer et par ailleurs, il y a un dispositif de sanctions financières qui est prévu parce que le retrait d'un agrément surtout pour une société qui distribue la presse sur l'ensemble du territoire national est évidemment extrêmement lourd donc de ce point de vue, nous nous sommes inspiré de ce qui existe dans d'autres domaines en matière de régulation avec à la fois un système de sanctions, contre la société, lié à son agrément, suspension ou retrait de l'agrément et par ailleurs un système d'amendes financières donc un système de ripostes graduées, vous me permettrez d'utiliser cette expression, pour faire en sorte que ces règles soient respectées. Donc je dis, Mme la députée, aux éditeurs qui ont la crainte de ce système, ils seront protégés quelle que soit leur taille, quel que soit leur CA par le système que je propose de mettre en place. Vous m'avez interrogé, Mme la députée, sur mes réactions aux textes qui ont été diffusés notamment par les MLP ou l'AADP, ce sont deux associations et distributeur que j'ai reçus à plusieurs reprises.

Mme Duby Muller, vous citiez MLP qui indique que l'on passerait d'un marché ouvert à une économie de rente, je ne sais pas de quel côté est la rente aujourd'hui, le système que je propose est un système qui permet précisément d'ouvrir d'avantage à la concurrence. Je ne comprends pas cette critique-là. Au contraire dans le système que je propose, il est possible, théoriquement d'avoir un nombre plus important de distributeurs, j'indique au passage à votre

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

commission que dans tous les pays européens que nous avons étudiés, il y a entre 3 et 15 distributeurs nationaux donc la norme à l'étranger, et il n'y a pas de loi Bichet à l'étranger, c'est la concurrence. Le principe en France, c'est la loi Bichet et les coopératives et on a un duopole avec deux entreprises, une qui est dominante au titre des règles de concurrence, ce qui l'empêche de faire un certain nombre de choses, et une autre qui est un concurrent qui d'ailleurs n'a pas les mêmes contraintes et les mêmes obligations puisqu'elle n'a pas tout l'historique de Presstalis en terme de structure industrielle, en terme de conditions sociales, il faut dire les choses comme elles sont et elle ne distribue pas les quotidiens. C'est là que je considère qu'il y a une cohérence, il y a un tout dans les propositions que je fais c'est que le fait d'avoir un cahier des charges mettra les choses au clair sur certains sujets, l'autorité de régulation, je vais en dire un mot, pourra dire voilà les conditions qu'il faut remplir pour être agréé, voilà quel type de couverture territoriale il faut avoir. Un des acteurs me disait mais il faut prévenir le risque qui serait qu'au fond un acteur arrive prenne uniquement la partie rentable, la distribution des magazines dans les grandes villes, et laisse le reste et notamment les quotidiens aux autres acteurs, aujourd'hui rien ne l'empêche et au passage j'évoquais l'idée en cas de crise mais pas seulement en cas de crise si deux gros éditeurs ou trois gros éditeurs de magazines décidaient de quitter Presstalis, ils peuvent le faire du jour au lendemain, ils créent une coopérative, ils sont obligés aujourd'hui de créer une coopérative, ils confient la distribution à un transporteur qui serait autre que Presstalis, donc rien ne l'interdit aujourd'hui. Dans le système que je propose aujourd'hui, le cahier des charges et ce point est très important, un certain nombre d'acteurs l'ont souligné, ce qui sera contenu dans le cahier des charges, est absolument essentiel. Il fixera des règles en terme de distribution, **de prise en charge des quotidiens ou pas**, de règles de livraison qui seront tout à fait nécessaires. M. Garcia vous avez posé la question de la transition, dans le projet que je propose, je considère qu'il y a d'abord un délai de mise en vigueur comme il est d'usage dans nos lois, du texte une fois qu'il aura été voté, s'il est voté par votre assemblée et par le Sénat qui est habituellement de 6 mois, c'est l'ordre de grandeur que l'on propose, après, je propose qu'il y ait au moins un an, enfin un an au plus pendant lequel la nouvelle autorité de régulation, un délai au-delà duquel l'autorité de la régulation devra avoir publié son cahier des charges donc cela fait un délai d'un an et 1/2. Si l'on tient compte aussi des délais de discussion et de vote de la loi, c'est deux ans, c'est-à-dire que l'on est à l'automne 2018, ce n'est pas avant l'automne 2020 ou fin 2020 que le dispositif et les nouveaux acteurs pourraient entrer en vigueur. Je crois nécessaire que cette période de transition soit mise en place si bien sûr le législateur va dans le sens de ces propositions. D'autres acteurs m'ont fait valoir que cette transition était beaucoup trop longue et qu'il fallait basculer tout de suite dans un nouveau système, je ne crois pas au big bang en la matière. Certains journalistes ont qualifié mon rapport de big bang, je ne crois pas au big bang. Je crois au contraire à une transition qui sera la plus fluide possible dans le temps pour éviter des soubresauts trop forts et des changements trop brutaux au regard notamment du système tel qu'il existe aujourd'hui, du niveau 2 des dépositaires de presse dont nous n'avons pas parlé jusqu'à présent, auquel je suis prêt à répondre à des questions et au regard également du corps social de ces deux entreprises qui ont chacune et je pense notamment à Presstalis, payé leur écot, il y a quelques années, les effectifs de Presstalis notamment ont baissé de façon tout à fait importante, il faut le rappeler ici. Alors Mme Duby Muller, j'ai répondu à votre question sur le marché ouvert et concurrentiel et une économie de rente, je trouve assez paradoxal que le rapport soit accusé d'aller vers une économie de rente et une fermeture du marché concurrentiel, c'est exactement l'inverse que je propose et à nouveau, je ne sais pas de quel côté est la rente aujourd'hui, en réalité le marché est fermé aujourd'hui et réservé aux coopératives des éditeurs de presse, tous les acteurs dont le métier principal est la logistique, le transport ne peuvent rentrer dans le système que de façon marginale par l'intermédiaire de contrats de sous-traitance qui leur sont

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

donnés en l'occurrence par Presstalis. Sur la baisse des nombres de titres et le chiffre d'affaires et les 1.800 titres, je crois avoir répondu à votre question également. Mme la députée, il y a un choix à faire qui est un choix lourd et je crois que les arguments sont clairs de ce point de vue. Alors sur l'Arcep, il y a plusieurs questions sur l'Arcep qui m'ont été posées, si vous voulez bien, je vais les réunir, je vais commencer par la question de M. Larive, pourquoi confier cette régulation à l'Arcep ? Il faut savoir que le métier de l'Arcep est double, enfin il est plus que double en tout cas l'Arcep régule les communications électroniques et donc a une bonne connaissance du mécanisme notamment des plateformes numériques notamment dans le domaine des communications, je crois que ce n'est pas inutile, mais l'Arcep régule déjà une part de logistique par l'intermédiaire de la régulation du transport postal qui est un métier qui lui a été adjoint, il y a quelques années, à l'époque l'Arcep était l'ART, régulation des télécommunications, et aujourd'hui elle a ce champ donc l'Arcep régule déjà un système de distribution logistique qui est la poste et au sein de la régulation postale, régule la distribution de la presse postée, la presse par abonnement, elle a déjà une connaissance technique de ces sujets et a des raisonnements et un substrat économique, intellectuel, technique qui fait que je pense que c'est l'autorité qui est la mieux à même de faire cela. Certains acteurs, dans le cadre de la concertation, m'ont parlé du CSA, ils trouvent qu'au motif de la liberté de d'information, je trouve qu'on est beaucoup trop loin des métiers du CSA qu'on ne l'est des métiers de l'Arcep et en réalité, on a travaillé avec les services de l'Arcep et son président pendant la période de préparation du rapport, leur réaction était très professionnelle sur les sujets dont on parle et ils nous ont pointé du doigt, un certain nombre de difficultés et je considère, au regard de cet échange, que l'Arcep me paraît tout à fait bienvenue pour traiter cette régulation. Vous avez posé Mme Duby Muller, la question des moyens, il va de soi que si cette compétence était transférée à l'Arcep, l'Arcep devrait pouvoir disposer des moyens adéquats. Il y a aujourd'hui plusieurs personnes qui travaillent au sein du CSMP d'ores et déjà, je n'ai pas traité cette question dans mon rapport, je pense que cela pourra faire l'objet d'une discussion d'un projet de loi de finances, puisque c'est par le projet de loi de finances que vous donnez des moyens à ces différentes institutions mais il est clair que l'Arcep aura besoin de moyens pour traiter ces sujets, de spécialistes de la distribution de la presse mais pourra s'appuyer en plus de cela, sur les moyens qui existent aujourd'hui sur l'expertise technique, économique et juridique qui est tout à fait étendue. Il y avait une troisième question sur l'Arcep, que je ne retrouve pas, cela me reviendra peut-être tout à l'heure. Mme Pau Langevin, vous m'aviez indiqué que l'Arcep n'avait pas fait preuve de beaucoup d'enthousiasme, moi je peux simplement vous témoigner du fait que j'ai travaillé avec le président de l'Arcep et avec ses services, de façon très positive et très ouverte et cet échange a apporté beaucoup dans la configuration des propositions que je fais et je n'ai pas moi, de mon côté, ressenti ce manque d'enthousiasme du côté de l'Arcep mais c'est sans doute ce sera à son président de s'exprimer sur ces questions. Vous avez évoqué l'assortiment, Mme Pau Langevin, et je crois que Mme Buffet a également évoqué la question de l'assortiment, il faut être clair la question de l'assortiment, l'assortiment cela ne veut pas dire que ce sont les diffuseurs, les marchands de presse qui décident ce qui figure dans leur kiosque ou leur point de vente, et du reste, il faut être très clair sur la presse IPG, il n'y a pas d'assortiment sur la presse IPG qui vaille, par définition, là ce serait contraire aux principes constitutionnels de liberté de la presse IPG, s'agissant de la presse non IPG moi je trouve que le texte que vous avez voté vous-mêmes en 2015, l'article 18-6 de la loi Bichet : le CSMP fixe pour les autres catégories de presse, autres que IPG selon des critères objectifs et non discriminatoires définis dans un cahier des charges, les conditions d'assortiment des titres et le plafonnement des quantités servies aux points de vente. Je propose dans mon avant-projet de loi de reprendre telle quelle cette formulation car je la trouve très bonne. Qu'est-ce que cela veut dire un assortiment, cela veut dire que ce n'est pas les kiosquiers qui décident mais

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

il y a une discussion, le CSMP a essayé de mettre en place quelque chose avec la notion de dialogue commercial entre les éditeurs de presse, les distributeurs, les associations représentant les kiosquiers ou les dépositaires de presse sur un ensemble d'assortiment. Si vous êtes à la montagne, vous aurez plus de titres qui vont intéresser les montagnards ou ceux qui vont passer leurs vacances à la montagne, si vous êtes dans une zone rurale vous avez plus de titres qui concernent cet intérêt-là. C'est ce qui a été fait pour les kiosques parisiens d'ailleurs, il y a une décision du CSMP sur ce point, il y a 7 ou 8 assortiments différents entre lesquels vous choisissez, c'est ça qu'ils font, je me permets de le rappeler, on a constaté et notamment dans l'expérience qui a été menée dans les kiosques parisiens, c'est que cela augmente les ventes. Donc on a un dispositif qui permet de vendre plus de presse, qui permet de revaloriser le métier de diffuseur de presse, je vais passer tout de suite à la question posée par M. Bournazel, et on s'en priverait ? Ce système a fait ses preuves, le CSMP a essayé de le mettre en œuvre, il n'a pas été mis en œuvre pour des raisons sur lesquelles je peux revenir si vous le souhaitez et je propose simplement qu'il soit mis en œuvre, M. Bournazel vous aviez posé la question des kiosquiers, je partage tout à fait votre analyse, j'ai vu, il y a quelques jours, cette disparition du kiosque de Barbès et je crois que le fond du problème c'est les conditions d'exercice du métier, peut-être faut-il un nouveau plan d'aides aux diffuseurs de presse mais tant que l'on n'a pas traité cette question, la qualité d'exercice du métier, on revient tout à fait à la question du nombre de titres, de l'assortiment, de l'environnement. Vous avez certainement vu les uns et les autres le nouveau kiosque parisien qui est en train de se diffuser, l'entreprise qui gère ces kiosques qui s'appelle médiakiosk a investi des sommes importantes, elle a comme objectif dans deux ou trois ans de changer tous les kiosques parisiens, il y avait une condition qui était mise, on passe à la politique de l'assortiment sinon cela ne marchera pas. Elle l'a fait l'expérience a été productive et je crois qu'il faut aller dans cette direction et ne pas se tromper d'objectif, l'objectif c'est de changer le cadre d'exercice, la manière dont les kiosquiers et les marchands de presse exercent leur métier.

M Larive vous avez posé la question sur l'Arcep, j'ai répondu, vous m'avez dit que vous n'étiez pas favorable à la fin du système coopératif en raison de la protection des petits éditeurs que l'on passerait à un système de sociétés privées, aujourd'hui ce sont des sociétés privées même si ce sont des coopératives, tous les actionnaires de ces coopératives sont des sociétés privées. Je vous ai dit les raisons pour lesquelles je pense, malgré tout l'apport qu'a été celui des sociétés coopératives de la distribution de la presse, je considère qu'aujourd'hui les inconvénients et les effets pervers sont supérieurs aux avantages que l'on peut en retirer alors si l'on est capable de mettre en place un dispositif qui est positif dans la coopérative, c'est dans le droit d'accès mais qui sort de la question des gouvernances, je crois que c'est vous ou Mme Buffet qui avez parlé d'un changement de gouvernance. Certains acteurs nous disent, si si on veut garder la coopérative mais on change de gouvernance, on arrête avec le système un homme une voix, mais un homme, une voix, c'est inhérent au principe de la coopérative, une coopérative dans laquelle on a une répartition des voix en fonction de la part dans le capital ou des flux d'affaires, ce n'est pas une coopérative, c'est autre chose, c'est l'un ou l'autre. On peut légitimement considérer qu'il faut garder le système coopératif, ce n'est pas mon opinion et je pense que si l'on fait tout le reste et que l'on ne garde pas cela dans la proposition, on va mettre en place un système qui sera un peu bancal et dans lequel l'Arcep si on lui confie cette mission de régulation aura beaucoup de mal à réguler le système que l'on a mis en place. Il y avait un dernier point M. Larive que vous évoquiez et qui paraît en effet très important. Alors, en matière de solidarité coopérative, il faut être très clair, il y a deux choses, il y a la solidarité entre les coopératives, et la solidarité à l'intérieur des coopératives, entre les coopératives cela porte un nom, c'est la péréquation tarifaire qui a été mise en place, il y a quelques années par le CSMP, elle a été sanctionnée législativement puisque le

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

législateur a établi le principe en faveur des quotidiens, je propose bien évidemment de maintenir ce système, les quotidiens peuvent être distribués alors que les coûts sont plus importants que les magazines grâce financièrement à la solidarité des magazines et grâce aux aides publiques qui sont tout à fait importante dans ce domaine. L'avant-projet de loi propose explicitement un dispositif dans lequel tous les titres, en l'occurrence des magazines devront payer une forme de cotisation de solidarité à l'égard des quotidiens. Ce ne serait pas entre coopératives, dans les tarifs qui sont appliqués, il y a une part qui doit revenir à la distribution des quotidiens, à la société ou les sociétés qui demain distribueraient les quotidiens. S'agissant de la solidarité intra-coopérative, en réalité le dispositif est un dispositif tarifaire qui prévoit dans des conditions non discriminatoires le traitement de l'ensemble des éditeurs et dans un contexte comme celui-là, l'autorité de régulation est chargée de vérifier qu'il n'y a pas de discrimination. Qu'est-ce que c'est que la non-discrimination, c'est traiter de la même manière deux acteurs économiques qui sont exactement dans la même situation. Si les conditions sont différentes, si les volumes sont différents, d'ailleurs dans les barèmes actuellement des tarifs des messageries, pour autant que cela puisse être possible en raison du droit de la concurrence, il y a des systèmes qui sont dégressifs en fonction des volumes, je crois que l'une des deux pratique cela et d'ailleurs, entre nous on peut se le dire, tout le monde m'a dit dans le secteur que l'égalité de traitement n'existait pas aujourd'hui, et que si ce n'était pas les tarifs qui étaient différents, il y avait des remises en fin d'année, il y avait des remises de volumes, et puis le système entre Presstalis et MLP, Presstalis ne veut pas diminuer les tarifs, on passe chez MLP qui les diminue fortement, cela crée une crise chez Presstalis, 3 ans après on revient chez Presstalis car on bénéficie à nouveau de cette échelle de perroquet. En réalité cette égalité de traitement, j'ai entendu beaucoup de petits éditeurs me dire qu'elle n'était pas respectée, de même que j'ai entendu beaucoup de petits éditeurs se plaindre de la gouvernance des messageries car ils considèrent que c'est les gros éditeurs qui ont pris le pouvoir, quand on écoute les gros éditeurs, ils se plaignent de la gouvernance des messageries car ils estiment que ce sont les petits éditeurs qui ont le pouvoir, donc on n'en sort pas.

- Mme Céline Calvez

Vous avez pu répondre et apporter un éclairage sur mon questionnement initial qui était sur le modèle coopératif obligatoire, vous avez souligné que c'est son caractère obligatoire justement qui faisait que l'on pouvait le questionner. Permettez-moi d'arriver sur une autre de vos propositions, c'est la dixième qui souligne la volonté de préserver le pluralisme de la presse IPG en proposant d'étendre ce principe fondateur de la loi Bichet à la diffusion numérique, c'est une exigence que je salue au regard des usages des lecteurs qui sont de plus en plus séduits par les supports numériques et bien sûr des enjeux de lutte contre les fausses informations ainsi vous proposez que l'autorité de régulation pourrait être saisie par un éditeur de presse en cas de non-respect de l'obligation faite maintenant, puisque vous proposez aux kiosquiers numériques, n'était pas respectée (pas français) Alors si la loi Bichet sur la distribution physique peut être étendue au numérique peut-on dire que les succès du numérique en matière de distribution de la presse peuvent peut-être être aussi source d'inspiration pour la réinvention de la distribution physique ? A cet égard, j'aimerais avoir votre avis sur une voie de réinvention de la distribution de la presse papier, si les kiosques numériques connaissent un succès certain en proposant un abonnement forfaitaire pour une lecture illimitée de divers supports, pourrait-on imaginer un abonnement à un point de vente ou à un réseau de points de vente physiques qui assurerait à chaque lecteur, la possibilité de choisir et d'emporter des magazines, des journaux sur ses trajets au quotidien quand il passe devant un point de vente physique ?

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

- M. Maxime Minot

Vous préconisez un droit à être distribué, on en a longuement parlé mais c'est le pendant de cette disposition qui a retenu toute mon attention, à savoir le « rendre accès » à un réseau effectif, vous y avez déjà partiellement répondu mais, car cela vous a été remonté lors de vos nombreuses auditions, mais certains territoires, territoires isolés et ruraux connaissent parfois des difficultés à être couverts par la presse alors si réforme de la distribution, il y a, elle doit conserver ces obligations liées à sa mission de service public sur l'ensemble du territoire, alors si vous proposez la libéralisation encadrée des installations pour faciliter l'ouverture des points de vente de presse qui va justement dans ce sens, quelle autre garantie préconisez-vous pour atteindre cet objectif ?

- M. Stéphane Testé

Je souhaiterais aborder la question des aides de l'Etat car on pense avenir de la presse, il faut également penser et repenser les aides d'Etat, en effet le système des aides à la presse pourrait mériter d'être revu complètement car il crée parfois une relation un peu malsaine entre l'Etat et les types de presse. Si l'on prend le cas de l'Allemagne, les aides directes y sont interdites, ne pensez-vous pas qu'un système d'aides indirectes améliorées pourrait être une solution préférable que ce soit par le biais d'un taux de TVA ou de tarifs postaux.

- Mme Géraldine Bannier

Vous venez de dire, on n'en sort pas des dissensions du secteur, je voulais revenir sur un point de conflit que vous évoquez dans votre rapport, vous écrivez à propos des MLP qu'elle ne doit supporter ni les surcoûts historiques qui grèvent les comptes de sa concurrente ni les contraintes liées à la distribution des quotidiens. Pourtant les MLP sont bien mises à contribution pour sauvegarder Presstalis par le biais de prélèvement de 1% sur le prix de vente de ses titres alors comment fait-on pour rénover le système, il faut tout remettre à plat au niveau finances ?

- Mme Muriel Ressiguié

La loi Bichet du 2 avril 1947 qui règlemente aujourd'hui le secteur de la distribution de la presse s'est construite sur de grands principes fondamentaux, la liberté de diffusion qui permet à tout éditeur de recourir à tout moyen légal de son choix pour faire distribuer son journal, l'impartialité de la distribution qui établit une égalité de traitement entre éditeurs pour prévenir toute discrimination et surtout la solidarité entre éditeurs à travers la mutualisation de la distribution par la création de coopératives. En fondant l'organisation de la distribution de la presse sur ces trois principes, la loi Bichet a eu pour ambition de veiller à ce que le pluralisme des idées soit respecté en permettant à tout éditeur d'être distribué dans le rapport sur la modernisation de la distribution de la presse que vous avez remis en juin 2018 à la Ministre de la culture et au ministre de l'économie et des finances, vous allez jusqu'à vous référer au rapport Lasserre de 2009 qui évoquait l'idée de limiter le droit absolu d'être distribué, à certains titres, en particulier la presse IPG et laisser la place à des mécanismes de marché pour le reste. Que signifie cet assouplissement du cadre de régulation des points de vente sinon une dérégulation laissant la place aux mécanismes de marché dans le domaine de la distribution de la presse par quel mécanisme prévoyez-vous de préserver le droit à être

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

distribué notamment pour les petits plus vulnérables ? Comment allez-vous sauvegarder les principes fondamentaux de liberté, d'impartialité et de solidarité de la loi Bichet, pensés pour garantir le pluralisme des idées ?

- Mme Frédérique Meunier

Depuis déjà plusieurs mois on entend parler de Presstalis, on a auditionné nos deux collègues Mme Pau Langevin et M. Garcia, on a également auditionné la présidente de Presstalis, Mme Benbunan, je pense que demain il faudra sûrement auditionner M. Ferreira qui est le président des MLP, là je lance un petit message à notre président, il faudra certainement l'auditionner. Donc Presstalis est en difficulté, on l'entend déjà depuis plusieurs mois et cette difficulté fait qu'il y a donc plusieurs millions de déficit systématiquement l'Etat renfloue et systématiquement, si j'ai bien compris, les approches de ce que nous avons entendu, on explique qu'il va falloir faire quelque chose, vous êtes un petit peu l'homme providentiel, puisque vous M. Schwartz vous avez été sollicité par l'Etat pour pouvoir établir un rapport et faire un peu un point sur la situation, vous préconisez des propositions qui sont révolutionnaires, il faut le dire puisque vous remettez en cause le système de coopératives qui me semble-t-il marche bien pour les MLP et je m'interroge pourquoi elle ne marcherait pas pour Presstalis et vous subissez des critiques qui ne sont pas des critiques anodines, essentiellement par d'autres systèmes de distribution disant que vous avez mis en place un rapport partiel et partial, les difficultés réelles de Presstalis servant de prétexte à l'avant-projet de loi faussement libéral sur la distribution de la presse. Tous ces éléments, nous les avons reçus, nous tous députés, c'est vrai que nous nous interrogeons aujourd'hui, il ne faudrait pas que l'on essaie de sauver le bébé Presstalis au détriment d'autres structures. Donc première question, est-ce que c'est le cas ? Est-ce que vous avez reçu cette instruction de sauver Presstalis au détriment d'autres structures ?

Arrêt à 1h 39 minutes 57 secondes

Bruno Studer :

Je tiens à le dire j'ai reçu les MLP et nous sommes là au début d'un travail qui, s'il devait déboucher sur le début d'un projet de loi nécessiterait la mise en place d'un rapporteur qui mènera des auditions qui pourront ... , sa mission sera d'écouter tous les acteurs. Il est important de rappeler et le lobbying de MLP est très important, je tiens à le dire, il faut le dire, ils ont été reçus, ils seront reçus, lorsque j'ai fait le choix d'écouter Mme Benbunan, la situation de Presstalis l'exigeait mais nous sommes à l'écoute de tous acteurs. M. Schwartz a été attentif à l'ensemble des acteurs du secteur et continue à l'être.

- M. Yannick Kerlogot

Je reviens comme ma collègue Mme Calvez sur la dixième proposition, je retiens d'abord une phrase de votre rapport, la tendance est claire et loin de s'inverser, l'audience du numérique est en train de dépasser la presse papier, du coup ma question porte sur la diffusion numérique et notamment la régulation des plateformes, vous donnez un exemple celui de l'enjeu des référencements, pourquoi aujourd'hui on assiste, par exemple, à une exposition plus forte d'un titre de presse plutôt qu'un autre, là se pose derrière ce constat la question de la pluralité. Vous parlez d'un règlement au niveau européen, pour justement réguler ces plateformes, je

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

prends l'exemple du livre, aujourd'hui, où on a cette autre dérive, on a une confusion entretenue entre le prix de vente d'un livre neuf et d'occasion sachant que l'on a le prix du livre en France qui fait la singularité du monde du livre. Dans le monde de la presse quelles sont les informations que vous avez déjà sur ce projet de règlement européen pour venir réguler ces plateformes et leurs pratiques ?

M. Gabriel Attal

Je voulais revenir sur deux points, d'abord la question des barèmes, il y a aujourd'hui une possibilité pour des gros éditeurs de quitter une messagerie pour en rejoindre une autre qui peut pratiquer des remises, on peut parler de dumping sur ses tarifs, je crois que tous ceux qui ont travaillé dans ce secteur disent qu'il est très difficile d'avoir des barèmes clairs qui englobent tout car il peut y avoir des remises en fin d'année et il peut y avoir des gestes commerciaux sur le transport sur la distribution qui ne sont pas pris en compte. Qu'est-ce qui empêche aujourd'hui que l'on permette à une messagerie de négocier un barème particulièrement attractif en l'échange d'un engagement contractuel à rester plusieurs années auprès d'elle, ce qui permettrait de régler plusieurs situations, sans doute. J'ai une question sur l'assortiment, j'ai bien entendu ce que vous avez dit sur ce qui a été fait au niveau des kiosques parisiens et qui a été un succès, moi ce que je comprends des échanges que j'ai eus avec certains acteurs, c'est que cela a été tenté pour d'autres types d'enseignes et surtout le marché des magasins culturels et que par contre, là ça a bloqué car en fait pour une messagerie il faut qu'elle ait l'accord de sa concurrente et du régulateur, qu'elles ne sont pas d'accord sur les modalités, qu'une messagerie souhaiterait pouvoir contractualiser avec une enseigne pour tous ces points de vente et que l'autre souhaite qu'elle aille point de vente par point de vente. Pourquoi est-ce que l'on ne s'engage pas d'une approche résolument concurrentiel ou une messagerie peut négocier directement sans accord ou sans s'accorder avec l'autre messagerie, avec une enseigne et négocier un assortiment, je pense que cela pourrait permettre de débloquent les choses car dans le système proposé où l'on garde cette nécessité d'avoir tout le monde en accord sur une proposition, j'ai peur que cela ne permette pas le développement sur d'autres types d'enseignes.

- Mme Constance Le Grip

Vous avez, par les réponses que vous nous avez apportées, touché certains des aspects que je voulais aborder, je voulais néanmoins redire, vous le savez, reprendre les inquiétudes et l'intensité des inquiétudes, par exemple des petits éditeurs qui craignent d'être les victimes de la réorganisation assez révolutionnaire du système de distribution de la presse que vous préconisez. Vous avez répondu par ce droit à être distribué qui vient en compensation de la suppression du statut de coopérative avec l'obligation contractuelle. Vous avez répondu également sur les inquiétudes de la fin de la solidarité coopérative, en disant que vous préconisez toujours le maintien de la péréquation d'une subvention mais néanmoins les inquiétudes sont fortes. Il y a par exemple de la part des petits éditeurs des idées d'incitation, de crédit d'impôts pour la publication de moins de 500.000 exemplaires. Qu'en pensez-vous en dispositif annexe ? Pour la réorganisation profonde que vous préconisez. La situation des éditeurs de presse quotidienne régionale et départementale qui a été particulièrement appelée à notre attention, la réforme n'a pas vocation à soumettre la presse régionale à l'autorité du régulateur que serait le régulateur unique dans ce que vous proposez l'Arcep mais dans l'avant-projet de loi, par contre les choses sont nettement moins claires, il n'y a pas le même degré de précision donc pouvez-vous aller un peu plus loin s'agissant de cet important sujet de la distribution de la PQR

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

- M. Pascal Bois

J'associe à ma question ma collègue Racon-Bouzon qui a dû partir, parce que mes deux questions ont déjà été posées. La lecture quotidienne de la presse IPG est devenue quasi inexistante chez les jeunes, pratiquée seulement 6% entre les 15 et 19 ans, 49% d'entre eux déclaraient même ne jamais se tourner vers ce support. L'intérêt des jeunes pour l'information est toujours aussi vif, le problème est résidé alors dans ce chiffre assez évocateur, 73% des jeunes ont accès à l'information via les réseaux sociaux. Par ailleurs, comme le savez, le pass culture permettra aux jeunes de souscrire, aussi, à des abonnements en ligne toutefois parmi de nombreuses offres contenues dans ce pass, des sorties culturelles, des DVD, spoty files, netflix. Comment faire pour que les jeunes se dirigent quand même vers l'offre de presse en ligne cette question concernerait, plus particulièrement, plus précisément, les éditeurs mais je pense que vous pouvez aussi avoir un bon éclairage à apporter.

- Mme Emmanuelle Anthoine

Les propos de ma collègue Mme Meunier, le 20 juin dernier lors de l'audition de Mme Benbunan, j'avais déjà interpellé la PDG de Presstalis pour lui demander de nous informer à propos de l'affacturage et de l'encours des différentes créances de la société. Vous relevez dans votre rapport, et je vous cite, que la situation financière dégradée de Presstalis constitue un facteur d'incertitude, si le plan de redressement vise à restaurer un résultat d'exploitation positif, il ne traite pas les problématiques liées aux fonds propres négatifs or cette situation entraîne un besoin de financements significatifs, satisfaits jusqu'à présent, par un recours important à l'affacturage à plus long terme la question de la structure financière de l'entreprise devra être traitée. Alors, face à ces propos, je voudrais savoir M. Schwartz quelle est la solution que vous préconisez à ce problème qui est une source d'inquiétude qui pèse sur l'avenir de la distribution de la presse

- Mme Danièle Cazarian

Comme dans tant d'autres secteurs le numérique est en train de révolutionner les usages des français, la presse est de plus en plus lue au format numérique et la tendance s'accélère. Si la plupart des titres proposent un accès numérique directement sur leur site, certaines entreprises de télécommunication proposent un accès à des kiosques numériques sur lesquels leurs clients peuvent accéder à un certain nombre de titres de presse toutefois pour s'assurer qu'une grande variété de journaux se tournent vers les kiosques numériques il faut que ceux-ci soient suffisamment rémunérateurs. Ma question, comment comptez-vous rendre l'offre numérique groupée plus attractive pour les éditeurs ?

- Mme Valérie Bazin-Malgras

Je suis d'accord avec vos propositions de définir le champ d'application de la loi et de réguler les flux d'entrée dans le système de distribution mais ne craignez-vous pas que ceci génère une organisation de la part des grands groupes au détriment des petits et que cela génère également des pertes de rentabilité chez les petits commerces de proximité que sont les distributeurs en province. Vous avez parlé de moyens peut-être pour augmenter leur rentabilité, qu'est-ce que vous proposez justement pour ces petits commerces qui sont le lien dans les communes rurales.

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

- M. Stéphane Claireaux

Une première réflexion sur votre choix de l'Arcep pour la régulation, vous écrivez que le CSA n'a pas été retenu car la nouvelle autorité de régulation aura à prendre des décisions économiques et techniques sur les canaux de distribution mais non pas sur les contenus. A ce titre, il me semble réducteur de dire que le CSA ne prend uniquement que des décisions sur les contenus car il s'occupe également de questions d'ordre économique et technique en délivrant ou reconduisant des autorisations de diffusion ou de distribution aux opérateurs hertziens et en conventionnant des services non hertziens. Je souhaitais aussi revenir sur l'idée d'ouvrir la possibilité de distributions de journaux dans d'autres points de vente tels que des commerces de proximité et non plus des kiosques de presse comme en Allemagne ou en Italie. Une idée qui avait été évoquée par la présidente de Presstalis lors de son audition si je conçois largement que dans certains territoires, la possibilité de vendre un journal dans une supérette ou une boulangerie peut être un service utile ou intéressant pour les citoyens lecteurs. Il serait cependant nécessaire de mener une étude sur l'impact économique que cela pourrait créer. Une concurrence nouvelle pourrait aboutir à fragiliser les distributeurs actuels que sont les maisons de la presse ou les kiosques. Se poserait ici la question de l'assortiment, donc j'aurais souhaité avoir votre sentiment sur cette question.

- M. Frédéric Reiss

Je retiens de votre rapport, votre avis qu'il est encore possible d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale au réseau des marchands, c'est un message plutôt optimiste. Personne n'a pas parlé ce matin de la presse gratuite, il y a eu beaucoup de critiques à ce niveau-là puis on a dit la presse gratuite n'a jamais apporté beaucoup de plus values à la presse française mais on a des presses gratuites qui, aujourd'hui, ont disparu en faveur du numérique. Métro a fermé, la dernière édition papier a été en 2015. Est-ce que vous en avez tiré une quelconque conclusion dans votre rapport par rapport à l'évolution de la presse gratuite ?

Marc Schwartz :

Cela fait encore une série de questions tout à fait intéressantes qui nous permettent d'aller au cœur du sujet qui nous rassemble ce matin. Mme Calvez, sur le numérique, je vais prendre l'ordre à nouveau, s'il y a des choses qui peuvent être regroupées. Il y a deux questions sur le numérique. Vous évoquez la question du lien entre la vente physique et la vente numérique, c'est une question qui est très intéressante dans un tout autre domaine qui est celui de la française des jeux qui a des points de vente qui sont parfois les mêmes que ceux de la presse, vous serez surpris d'apprendre, mais vous le savez peut-être déjà, qu'en réalité une part significative des ventes numériques se font dans les points de vente physiques et donc il y a un lien entre les deux, on entre dans un point de vente physique, un bar tabac qui vend des jeux et on peut soit acheter un ticket à gratter ou un loto et on peut aussi jouer de façon numérique. En réalité, je crois qu'il ne faut pas opposer les deux, il y a pas le physique d'un côté, le n° de l'autre, de même qu'il ne faut pas trop opposer la vente au numéro et l'abonnement. Ce qui est important, c'est de développer le contact avec la presse, l'usage de la presse. Donc l'idée qu'il y ait des points de vente physique dans lesquels on peut avoir un accès numérique. Ce sont des pistes de réflexion qui me paraissent tout à fait pertinentes. J'ai mal compris ce que vous aviez proposé

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre

Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

Mme Calvez : C'est sans doute moi qui me suis mal exprimée, l'idée ce n'était pas que les points de vente physiques deviennent des points de consultation des kiosques numériques. C'était plutôt imaginer d'être abonné, d'avoir comme une carte de membre et de prendre physiquement nos journaux ou revues dans n'importe quel kiosque.

Marc Schwartz : Pourquoi pas, à nouveau, je pense qu'il faut permettre la récurrence de la lecture de la presse et les liens entre les deux sont extrêmement féconds. J'ai donné un exemple qui n'est pas celui que vous aviez en tête. Mais je pense que votre exemple est tout à fait pertinent. En réalité, aujourd'hui, rien ne l'interdit formellement, il faudrait mettre en place le dispositif, c'est une question nouvelle pour moi, je ne pense pas qu'il y ait une interdiction juridique pour aller dans ce sens-là. Tout dispositif qui permettra d'accompagner l'évolution des usages, tout en préservant le canal de vente papier, me paraît aller dans le bon sens. Donc ce que vous dites me paraît tout à fait intéressant. Alors, il y avait une autre question sur le numérique, c'était M. Kerlogot, la question de l'exposition plus forte pour les plateformes numériques et la question du règlement, en fait dans le rapport, je propose une ouverture de la vente de presse sur les plateformes numériques, c'est un point qui est celui du kiosque numérique. Au fond, je me suis dit qu'il y avait le kiosque physique, on a aussi des kiosques numériques donc un kiosque numérique, c'est un kiosque sur lequel on accède soit à un titre de presse complet, la version pdf, ou soit un lien avec des liens html qui permettent directement d'aller sur l'article, soit des articles eux-mêmes. Je me dis au fond, l'équivalent numérique de la loi Bichet, la liberté de diffusion qui existe en matière physique pour la presse IPG, c'est-à-dire si je m'appelle A, B ou C et que je crée un kiosque numérique, j'ai l'obligation de diffuser la presse IPG, si elle le souhaite, si elle ne souhaite pas, c'est autre chose. Tous les titres de la presse IPG ne sont pas distribués dans les 23.000 points de vente, il y a une liberté de choix. J'évoquais les discussions en cours au niveau européen, il y a la régulation de l'accès à l'information et notamment aux articles, on est passé dans un monde dans lequel on avait des objets finis en papier ou à la télévision, un journal qui dure 30 ou 40 minutes ou à un journal papier qui a 20 ou 30 pages à quelque chose qui est une consultation d'un flux continu d'informations souvent non hiérarchisées. Cela peut éventuellement être hiérarchisé si vous recevez des alertes, si vous recevez les alertes d'un journal IPG ce ne sont pas les mêmes que celles d'un autre journal. Je considère que c'est un enjeu fondamental. Au fond, un de vos collègues rappelait la statistique plus selon laquelle + de 70% des jeunes de 15 à 34 ans consultent la presse via des réseaux sociaux. Je vois le côté positif, ils consultent la presse. Ils n'achètent plus un journal papier, il se trouve que j'enseigne l'économie des médias à Science Po, j'ai pu reprendre mon cours il y a quelques semaines, chaque année en début de cours, je fais un sondage dans la salle, je demande combien d'entre vous sont abonnés à un journal papier, il y en a 1 ou 2 qui lèvent la main. Je leur dis, c'est l'abonnement de vos parents, ils répondent oui. Donc en réalité, aucun ou très très peu de jeunes aujourd'hui sont dans cette pratique-là. Mais je dirai que c'est l'évolution des usages, ce qui est important, c'est que l'attrait pour la presse, pour l'information ne baisse pas, mais il passe par d'autres voies. Donc cela pose le problème de la régulation de ces autres voies qui est quelque chose d'extraordinaire compliqué, vous le savez bien sûr, je ne vous apprends rien, il y a 15 jours le parlement européen a marqué par un vote extrêmement important l'affirmation de la nécessité de protéger la création, la rémunération de la création et d'aller dans le sens d'une responsabilité accrue des plateformes car quand les plateformes disent on n'est pas éditeur de contenus, on est juste un hébergeur technique. Quand on fait ce que j'ai indiqué tout à l'heure et que l'on regarde une liste de titres arriver, c'est un rôle d'éditeur de contenus, c'est évident. Cet enjeu-là, il est fondamental mais il pose des questions qui sont beaucoup plus lourdes et beaucoup plus complexes que la proposition que je faisais tout à l'heure sur le kiosque numérique, au

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

fond c'est assez simple, je veux consulter, le Monde, le Figaro ou Libération sur mon kiosque, tiens, c'est bizarre, il n'y pas l'Express. Pourquoi je n'ai pas l'Express ? Voilà, si l'Express, je le cite au hasard, si l'Express souhaite être présent sur ce kiosque, il doit avoir le droit de l'être. Cela devrait être une obligation juridique à des conditions, à nouveau, de rémunération transparentes et équitables, c'est la notion de non-discrimination. Donc c'est à ce stade, tout ce que je peux vous dire, je pense que c'est un sujet, ce n'est pas la question qui m'a été posée. Je l'aborde dans le rapport, car je pense que l'on ne peut pas traiter du sujet de la distribution de la presse sans évoquer cela mais je pense que c'est un sujet qui mériterait des investigations complémentaires parce que l'on voit bien à l'occasion de la directive des droits d'auteur à Strasbourg que cela soulève beaucoup d'autres questions et l'équilibre difficile à trouver entre la neutralité du net, la liberté de la circulation et le respect des créateurs, la rémunération de la création et par les droits voisins de la presse, vous le savez bien sûr, la rémunération des éditeurs de presse qui ont investi dans la production de l'information puisque nous savons dans le monde numérique que l'information coûte cher à produire mais très peu cher à être distribuée, c'est ce dont bénéficie les plateformes numériques, c'est qui s'appelle un transfert de valeurs massif, mais c'est une autre question qu'il faut, je crois, approfondir.

M. Minot, vous aviez évoqué à nouveau la question du droit à être distribué, des garanties qui pourraient être données à l'ensemble des éditeurs, je pense avoir assez largement répondu à cette question. Je voudrais dire parce que quand je vois certaines réactions et certaines critiques auxquelles ce rapport fait face et après tout comme vous le disiez il lance le débat, je répète qu'à des dysfonctionnements structurels ne peut répondre, à mon sens, qu'une réforme de nature structurelle et si on ne fait pas ça ou peut-être une réforme d'une autre nature. Mais si on ne change pas profondément le système, nous nous retrouvons dans quelques années, comme cela a été le cas de tous mes prédécesseurs, devant votre commission à expliquer que le système ne fonctionne pas et qu'il faut une réforme qui permet, dans la durée, de traiter les problèmes. Ces interrogations sont parfaitement légitimes, je suis prêt d'ailleurs à prolonger la discussion, les échanges que j'ai eus avec ces différents acteurs. Il me semble que le système que je propose donne des garanties suffisantes, je les ai listées tout à l'heure dans les réponses que je faisais à Mme Buffet et à M. Larive. Peut-être en faut-il d'avantage, je ne sais pas, mais comme pour la presse IPG mais on est en France et souvent lorsqu'il y a une difficulté on se tourne vers l'Etat et on demande plus de protections et plus de réglementation. Le système que je propose, je le disais à la fin de mon avant-propos, c'est des principes législatifs forts plus de régulation mais moins de réglementation. Cela veut dire que dans le texte que je propose, tout n'est pas prévu jusqu'au moindre détail et qu'il faut simplement faire confiance que le législateur pose des principes qui sont forts, comme la constitution l'invite à le faire, et que l'on ait un régulateur puissant avec des moyens d'action, des moyens de sanction pour mettre en œuvre ces principes. Cela veut dire que dans un système comme celui-là tout n'est pas prévu complètement, alors les acteurs disent mais cela ne va pas on en veut d'avantage, on veut plus de réglementation, on veut plus de protection, c'est quelque chose qui peut s'entendre et il y a des curseurs qui peuvent éventuellement bouger. Mais le système que je propose en terme de philosophie globale est différent de celui qui existe aujourd'hui d'une économie administrée que j'ai évoqué. Est-ce une révolution ? Certains d'entre vous, mesdames, messieurs, les députés ont utilisé ce terme mais je ne crois pas, franchement je ne crois pas. C'est un transformation profonde et c'est un transformation structurelle à mon sens, cela n'est pas une révolution quand je vois les commentaires qui sont faits, je pense qu'il faut savoir raison garder. Une vraie révolution aurait été, par exemple, je n'évoque pas cette possibilité, de considérer qu'il n'y a que la presse IPG qui doit être protégée, on garde les coopératives, il y a une obligation de distribution et tout le reste, c'est le domaine du marché,

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

chacun fait ce qu'il veut, voilà. Cela aurait été une révolution libérale. Ce n'est pas ce que je propose. Peut-être aurais-je dû l'évoquer dans mon rapport, je ne l'ai pas fait mais plus par honnêteté intellectuelle. La proposition que je fais pour moi, est un point d'équilibre d'ores et déjà entre le statut quo qui pourrait être mortifère, je le disais tout à l'heure, et la révolution que certains croient voir dans mon rapport mais qui pas celle que je crois.

M. Testé, vous m'avez posé une question sur les aides à la presse. Ce n'était pas la question qui m'était posée dans le rapport par le gouvernement, je l'évoque au passage parce qu'on ne peut pas, de même que la question numérique, ne pas évoquer ce point, compte tenu de l'importance des aides qui sont accordées à Presstalis, enfin plus exactement aux quotidiens IPG pour leur distribution car c'est Presstalis qui distribue les quotidiens et l'importance des plans de sauvetage successifs tous les 3 ou 4 ans peut-être 5 ans en faveur de Presstalis. Je pense, en effet, je me permettrai de revenir à ce rapport de la cour des comptes que j'évoquais tout à l'heure, le rapport annuel 2018, qui propose une remise à plat du système considérant que l'efficacité du système d'aides à la presse n'a pas été démontré complètement, considérant que cela crée une relation que certains qualifient de malsaine entre l'Etat et les éditeurs de presse, en tout cas, une relation de dépendance économique plus le niveau d'aides est important, il est très significatif en France plus on crée une relation entre l'Etat et les acteurs économiques. Les acteurs économiques se tournant vers l'Etat pour les aides et se tournant vers l'Etat pour la réglementation et je crois qu'il est sans doute pas inutile de réfléchir à ce point de façon assez large, ce n'était pas l'objet de ma mission, je n'ai donc pas poussé cette réflexion jusqu'à son terme mais il y a un point sur lequel, M le député, je vous rejoins assez largement, c'est la différence entre les aides indirectes et les aides directes. Les aides indirectes on en trouve dans tous les pays européens, les aides indirectes c'est un taux de TVA réduit ou super-réduit et c'est des aides au transport postal de la presse sous forme d'une réduction de tarif, qui a une mission de service public, et qui est compensée par l'Etat auprès de la poste pas suffisamment d'après la poste d'où le déficit du transport postal de la presse. En tout cas, il y a une compensation qui est versée. Dans les aides directes, on est dans une nature différente, dans les aides directes, cela signifie qu'il y a un choix qui est fait par l'Etat, d'accord à tel ou tel organe de presse, une aide en fonction de projets et selon des critères qui sont clairs et devant une commission, un comité stratégique qui est ouvert, mais c'est d'une nature différente. C'est la raison pour laquelle certains pays, vous le rappeliez, n'ont pas souhaité mettre en place des aides directes dans leur pays, c'est le cas de l'Allemagne, c'est même inconstitutionnel en Allemagne, parce que ce serait une subvention fédérale à des organes de presse et les allemands considèrent que ce serait contraire au principe de liberté de la presse que l'Etat fédéral finance les organes de presse. C'est tout un débat, comme sur le sujet du numérique, qu'il faudrait investiguer d'avantage.

Mme Bannier, c'est vous qui avez utilisé l'expression de tout remettre à plat, je la prends en partie à mon compte cette expression, je pense qu'il faut tout remettre à plat les choses mais dans la continuité de ce qui a été la loi Bichet, les principes fondateurs de la loi et la tradition historique de la presse. C'est la raison pour laquelle j'avais cette interrogation sur le périmètre, et vous avez compris dans mes propos tout à l'heure, je ne trouverai pas choquant que l'on garde un périmètre qui soit plus large que celui de la CPPAP mais c'est un choix éminemment politique et le gouvernement devra se prononcer sur ces sujets.

Mme Ressiguié, vous avez parlé des principes de la loi Bichet, des mécanismes de marché en dehors de l'IPG ce qui avait été évoqué par M. Lasserre, il y a une dizaine d'années. Je tiens à indiquer, vous l'avez compris bien sûr, ce n'est pas ce que je propose, je ne propose pas de considérer qu'il faut garder la coopérative ou les principes de la loi Bichet pour la presse IPG,

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

et se débarrasser de ces principes pour le reste de la presse. Le législateur est souverain mais ce que je propose c'est de garder les principes, d'affirmer haut et fort le principe d'impartialité et de donner un mécanisme sur un périmètre, on l'évoquait à l'instant, plus ou moins large pour que les choses se mettent en place. La solution qui aurait consisté à dire, on garde les principes pour l'IPG et on les oublie pour le reste serait effectivement, une solution qui serait très libérale et à nouveau, ce n'est pas ce que je propose dans mon rapport.

Mme Meunier, vous m'avez interrogé sur la question de Presstalis, vous avez cité les contributions qui vous été transmises, manifestement à certains d'entre vous, vous m'avez posé une question directe, avez-vous reçu pour mission de sauver le bébé Presstalis. Je vais y répondre directement, lorsque nous avons négocié, je m'étais occupé directement de la partie négociation du protocole de conciliation, l'objectif était d'éviter l'effondrement du système mais dans le but de sauver le bébé Presstalis mais dans le but d'éviter l'effondrement du système. Ceux qui, à l'époque étaient les premiers à dire c'est un scandale, il faut laisser Presstalis déposer son bilan. Peut-être ne mesuraient pas le fait que ce n'est pas seulement la question de Presstalis, qui en tant que telle est importante, avec ses 1.200 salariés. En cas de liquidation judiciaire, je vous rappelle que l'administrateur nommé par le président du Tribunal de commerce dispose de 15 ou 3 semaines au plus pour licencier la totalité du personnel, donc c'est ça qui aurait été la traduction concrète immédiate de ceux qui évoquent, qui posent la question de cette manière. Derrière Presstalis, il y a MLP, il y a des liens financiers tels entre les deux que la survie de MLP, dans un contexte où Presstalis aurait dû se déclarer en cessation de paiement, était au minimum très douteuse. Derrière MLP et Presstalis, il y a les dépositaires de presse qui n'auraient plus été alimentés en presse pendant plusieurs semaines et derrière eux, vous avez les 23.000 points de vente donc les conséquences auraient été ... donc là cela aurait été une révolution complète. Les conséquences négatives étaient telles que les pouvoirs publics, le gouvernement n'a pas souhaité aller dans cette direction que certains nous invitaient à emprunter, en disant après tout c'est la loi du marché, ils ne sont pas bien gérés. Ce n'est pas du tout l'état d'esprit qui présidait à l'époque. On a fait ce qu'il fallait, j'étais à l'époque en charge de l'organisation des services de l'Etat dans la négociation. Les éditeurs de presse ont fait ce qu'il fallait et l'Etat a fait ce qu'il fallait pour éviter cette issue qui aurait été catastrophique pour tout le monde. Et à nouveau, si on avait été dans cette issue, je peux vous garantir que ceux qui auraient payé le prix le plus cher, ce ne sont pas les gros éditeurs mais les petits éditeurs, ce sont les dépositaires de presse et ce sont tous les acteurs qui n'ont pas les moyens financiers de supporter une crise aussi longue dans leur trésorerie et qui n'ont pas les moyens économiques et industriels de s'organiser différemment pour leur distribution. Donc si vous voulez, de ce point de vue, je n'ai aucun doute. Alors, maintenant, deuxième question, aujourd'hui, je trouve que la critique qui est faite, par certains, pas vous Mme la députée, mais au fond tout cela sert à sauver Presstalis est d'une certaine façon assez savoureuse parce que vous avez compris tout à l'heure que le dispositif, que je vous propose, permet à terme une ouverture du marché et donc l'arrivée de nouveaux entrants dans la distribution de la presse. Donc je propose un projet qui me paraît raisonnable, une réforme équilibrée qui est un moyen terme que j'estime soutenable mais qui, à terme, permet si les acteurs actuels ne se modernisent pas suffisamment de faire arriver de nouveaux entrants donc il est assez paradoxal et assez piquant de m'expliquer que tout cela sert à sauver le bébé Presstalis. D'ailleurs, Mme Benbunan dans les réponses et les prises de position publiques qu'elle a faites et la réponse qu'elle a faite à la concertation, est parfaitement consciente de ça, elle va plutôt dans le sens des propositions que je fais mais en même temps, elle alerte sur le fait qu'il y a une question de transition, je propose quelque chose qui est de 2 ans. Certains proposent une période de transition plus longue, elle voit bien, la dirigeante de Presstalis voit bien qu'il

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre

Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

y a un risque pour elle. Au fond, le système qui protégerait Presstalis aujourd'hui, c'est surtout de ne pas changer le système actuel, ne laissons pas de nouveaux entrants être agréés, restons avec notre système de coopérative. En fait, je crois que certains défendent vivement le système, c'est leur droit le plus strict, le système tel qu'il existe, à nouveau, si MLP ou d'autres veulent rester en coopérative, ils pourront rester en coopérative et s'associer de manière telle que, avec les éditeurs de presse, ils resteront dans le dispositif et d'autres utiliseront un dispositif différent. Mais je trouve difficile à accepter le fait que au motif de ça et je conteste ça, on considère qu'il ne faut pas aller dans cette direction parce que la mutualisation des flux avec d'autres flux logistiques et de transport, à mon avis, est sans doute, j'ai interrogé un certain nombre de logisticiens privés, certains sont publics aussi, qui voient bien qu'il y a une solution qui peut permettre en réalité d'amoinrir le choc de la distribution, de la baisse de la circulation du papier. C'est assez facile à comprendre, vous avez des flux qui diminuent sans arrêt peut-être vont-ils diminuer moins si les dispositions que je propose sont votées, et c'est au contraire en alimentant le réseau notamment celui des dépositaires de presse, dont on n'a toujours pas parlé, qui paraît un échelon essentiel sur le plan logistique, sur le plan financier, sur le plan commercial. Je pense que c'est plutôt rendre service à ce réseau de dépositaires indépendants, leur permettre d'accéder à des flux plus importants qui viendront peut-être un peu de la presse mais aussi d'autres flux, je pense qu'au contraire, c'est un dispositif qui permet de consolider le système tel qu'il est.

M. Attal, vous m'avez posé une question sur l'assortiment, sur l'assortiment cela a bloqué, en effet, il y a un problème un peu de principes, c'est que vous avez deux messageries, ensuite vous avez un système collectif et vous avez des kiosques et pour respecter les principes de pluralisme et de diversité, surtout considérant le fait qu'une seule des messageries distribue les quotidiens, c'est difficile d'expliquer, au fond et c'est ça qui a créé l'achoppement, au fond une enseigne rentre dans le système et ne prend que les titres de Presstalis ou que les titres de MLP, ce serait une forme de discrimination et donc je reviens à ce que j'indiquais tout à l'heure si l'on veut attirer notamment les enseignes, les enseignes n'iront pas, les réseaux d'hyper marché de supermarché n'iront pas s'il n'y a pas d'assortiment car ils considèrent qu'ils ne peuvent pas gérer les contraintes qui existent aujourd'hui. Donc il faut qu'il y ait un accord entre les messageries, et elles n'arrivent pas à se mettre d'accord, elles sont en train de se disputer en ce moment, moi je suis 70% du marché et toi tu es 30% donc, dans l'assortiment je veux 70 de mes titres et 30 des tiens, ils n'arrivent pas à se mettre d'accord et l'autorité de régulation est incapable de les mettre d'accord. Comme c'est les éditeurs qui décident, loi Bichet, coopérative, système actuel, de ce qu'ils veulent mettre de papier et là où ils veulent on avance pas donc on boucle sur des sujets. Je reviens, pardon ce n'est pas une obsession chez moi, sur la question de la coopérative, si l'on prend des décisions claires arbitrées par un régulateur dans un système lequel le pouvoir appartient aux coopératives et aux éditeurs de presse, c'est difficile. L'autre sujet que vous évoquiez M. le député, concerne les barèmes qu'est-ce qui empêche d'avoir au fond une espèce d'échange entre des barèmes attractifs commercialement et un engagement pluriannuel, quand on est membre d'une coopérative et que la loi vous dit vous avez le droit d'entrer et la coopérative n'a pas le droit de vous refuser, et l'on a le droit de sortir quand on veut, ce système est un système différent et qui est peu conciliable avec celui que vous évoquez qui est celui, au fond, de la règle de droit commun, d'un accord commercial. D'ailleurs quand on regarde d'autres domaines, par exemple la distribution du livre, ou d'autres systèmes à l'étranger, il y a souvent ce que vous indiquez, c'est des relations contractuelles normales avec des contrats pluriannuels, vous avez le droit de sortir avant la fin mais il y a des pénalités importantes et il est rare que l'on soit, comme c'est le cas pour certains éditeurs, que l'on soit des deux côtés, il y a certains éditeurs qui sont à la fois chez Presstalis et qui sont chez MLP. Ils profitent du

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre **Par la commission culture de l'Assemblée Nationale**

meilleur des deux mondes et ils font basculer les titres de l'un à l'autre en permanence. Il n'y a pas de relation commerciale ou d'affectio societatis au sens où il en existe dans les relations de droit commun, donc la proposition que je fais, serait d'aller vers un peu plus de relations commerciales de droit commun à certaines conditions, bien sûr pas à n'importe quelles conditions. Libre à elles, dans le cadre d'un jeu de relations économiques normales d'avoir ce type de relations.

Mme le Grip vous m'avez posé la question sur les petits éditeurs, j'ai déjà répondu.

La PQR je voudrais être clair là-dessus, la PQR n'est pas dans le système actuel pour une raison simple, elle s'autodistribue et vous parliez, je réponds aussi à la question des supérettes ou des boulangeries, comme elle s'auto-distribue, elle n'est pas soumise au règle de la loi Bichet, donc elle va où elle veut, elle est très présente, on le voit bien quand on voyage un peu, dans un petit stand avec 3, 4 titres de presse régionale. Au fond cela ne marche pas si bien que cela, la PQR a mieux résisté dans le temps que n'a résisté la PQN à la baisse des volumes donc mon intention est très claire, on reste dans le système actuel, c'est-à-dire ce qui n'est pas groupé, c'est libre de distribution et auto-distribution, si ce n'est pas assez clair dans le texte sans doute il faut le clarifier plus précisément.

Question de M. Bois, sur les jeunes et les réseaux sociaux mais j'y ai répondu tout à l'heure.

Il y avait une question sur l'affacturage et sur la situation financière de Presstalis, c'est une situation qui est profondément dégradée, vous le savez, je dirai l'Etat a contribué au redressement de la situation et a fait différents prêts du trésor qui permettent d'assurer la continuité financière, mais je dirais que c'est une question qui s'adresse principalement et avant tout aux actionnaires de Presstalis. Presstalis est une société privée détenue par des actionnaires privés, ce n'est pas une entreprise publique, contrairement à ce que certains peuvent penser, c'est une entreprise privée donc, dans une économie de marché, les actionnaires doivent prendre les décisions qui s'imposent à l'égard d'une entreprise qui est leur filiale. C'est le problème des fonds propres négatifs qui vont atteindre 400 millions d'euros pour un CA qui est de l'ordre de 300 millions d'euros.

L'offre sur les kiosques numériques, comment rendre l'offre des kiosques numériques plus attractives, je ne sais plus qui a posé cette question, Mme Cazarian. Je ne sais pas très bien répondre à cette question, honnêtement, je n'ai pas travaillé sur cette question, je pense qu'il faut que ... les modèles économiques sont en train d'évoluer de façon très importantes, il y a une tendance de fond que l'on observe dans différents domaines des industries culturelles, c'est le passage à l'abonnement par le biais du streaming. La presse arrive à ce type de changement de modèle économique, peut-être faut-il qu'il y ait une offre plus large d'où la question que j'évoquais tout à l'heure sur l'IPG. Il faut que les titres de presse aient intérêt à être dans le kiosque et ça cela a sans doute à voir avec la nature des relations commerciales entre les titres de presse, les éditeurs de presse et les kiosques numériques en question pour que la rémunération soit suffisamment attractive.

L'avant dernière question portait sur les petits commerces, je crois avoir déjà répondu assez largement à cette question quand j'ai évoqué tout à l'heure, la question de la PQR.

M. Claireaux, la question sur l'Arcep et sur le CSA, j'ai fait un résumé naturellement, vous avez raison quand le CSA délivre des licences, à des chaînes de télévision, contre des obligations de production ou de diffusion, au fond, c'est un système pas très différent que je

Audition de M. Marc Schwartz le mercredi 26 septembre

Par la commission culture de l'Assemblée Nationale

propose, l'ARCEP délivrerait un agrément contre le respect d'un cahier des charges et le respect d'un certain nombre d'obligations, c'est un système qui est assez proche mais il reste que l'on parle de distribution, de régulation d'une distribution physique sur un territoire, et ça, c'est plutôt le métier de l'ARCEP.

La dernière question, M. Reiss, sur la presse gratuite, la presse gratuite a eu un âge d'or, il y a quelques années, qui est, malheureusement derrière elle, l'évolution des usages fait que, aujourd'hui, le produit qui est apporté par la presse gratuite se retrouve plus facilement sur les supports numériques donc cela fait partie des catégories de presse qui ont le plus souffert de la digitalisation et je crois que néanmoins, elles restent un canal de diffusion important et qui n'est pas dans le champ de ce dont on discute aujourd'hui puisque elle n'est pas payante et elle n'est pas distribuée physiquement par les mêmes réseaux. Je saisis cette occasion pour dire qu'il n'est pas inutile d'avoir une vision plus globale sur l'ensemble des canaux de diffusion. On a aujourd'hui les canaux de diffusion, la vente par abonnement, la poste, le portage à domicile et la vente au numéro. L'Etat soutient l'ensemble de ces canaux, avec des évolutions qui ont été commencées notamment dans le projet de loi de finances de l'année dernière pour 2018, en matière d'aide au portage et il y a peut-être une réflexion à avoir, je rebondis sur la question des aides à la presse, sur au fond, la cohérence d'ensemble des interventions de l'Etat sur tous ces canaux de distribution.

Studer considère que ce changement structurel est absolument inévitable !